



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018
conformément à l'article L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au décret
n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

1.	POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ?	4
2.	PRESENTATION DU SIAHVY	5
2.1	Le territoire	5
2.2	Les missions et compétences.....	6
2.3	L'organisation des services	10
2.4	Le service assainissement collectif et non collectif.....	11
2.5	Relations avec les usagers.....	12
3.	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1	Les abonnés du service.....	13
3.2	Les ouvrages gérés par le SIAHVY	15
3.3	Les contrats de délégation de service public et d'exploitation	19
3.4	L'exploitation des réseaux d'assainissement.....	21
3.5	L'exploitation des stations d'épuration.....	27
4.	TARIFICATION.....	36
4.1	Les modalités de tarification	36
4.2	Le détail de la redevance « assainissement »	36
5.	LE BUDGET DU SERVICE EN 2018	39
5.1	Les recettes du budget assainissement	39
5.2	La dette	42
6.	LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES	44
6.1	Transport, collecte et traitement des eaux usées	45
6.2	Collecte des eaux usées de Dampierre-en-Yvelines	46
6.3	Collecte des eaux usées de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.....	47
6.4	Collecte des eaux usées du Mesnil-Saint-Denis.....	48
6.5	Exploitation de la STEP de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis	49
7.	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50
7.1	Le SPANC Intercommunal	50
7.2	Les missions du SPANC	51
7.3	Tarification et budget du service en 2018.....	52
7.4	Les indicateurs techniques du service.....	54
7.5	Les indicateurs de performance	55
8.	LES PROJETS PROGRAMMES EN 2019	57
9.	LES FAITS MARQUANTS de 2018.....	58
9.1	Etudes	58
9.2	Travaux	60
9.3	Aide aux collectivités	64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compétences assainissement confiées au SIAHVY par commune	11
Tableau 2 : Nombre d'abonnés desservis par le service en 2018.....	13
Tableau 3 : Etablissements ayant fait l'objet d'un diagnostic ponctuel révélé conforme en 2018	15
Tableau 4 : Inventaire des linéaires de réseaux de collecte confiés au SIAHVY	17
Tableau 5 : Inventaire des ouvrages annexes au réseau de transport et de collecte	18
Tableau 6 : Inventaire des stations d'épuration.....	18
Tableau 7 : Liste des interventions d'entretien sur les réseaux de transport et de collecte	22
Tableau 8 : Inventaire des SDA sur le territoire du SIAHVY	26
Tableau 9 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE.....	28
Tableau 10 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018	28
Tableau 11 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX	29
Tableau 12 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018	30
Tableau 13 : Niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES	31
Tableau 14 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018	31
Tableau 15 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE	33
Tableau 16 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018	33
Tableau 17 : Objectif de niveau de rejet de la	34
Tableau 18 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018	35
Tableau 19 : Redevance « assainissement » pour une consommation moyenne annuelle de 120m ³ en 2018.....	38
Tableau 20 : Montant des subventions pour chaque opération	40
Tableau 21 : Montant de la PFAC en 2018 jusqu'au 27 juin 2018	41
Tableau 22 : Montant de la PFAC en 2018 à partir du 27 juin 2018	42
Tableau 23 : Montant de la participation EU-AD en 2018 à partir du 27 juin 2018	42
Tableau 24 : Evolution de la dette pour les 5 dernières années – Budget M49	42
Tableau 25 : Indicateurs réglementaires DSP transport, collecte et épuration - SUEZ.....	45
Tableau 26 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées de Dampierre-en-Yvelines - SUEZ	46
Tableau 27 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse - SUEZ.....	47
Tableau 28 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées du Mesnil-Saint-Denis - SAUR	48
Tableau 29 : Indicateurs réglementaires contrat d'exploitation STEP de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis - VEOLIA... ..	49
Tableau 30 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY	51
Tableau 31 : Tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif	55
Tableau 32 : Tableau récapitulatif des indicateurs techniques.....	56
Tableau 33 : Projets programmés en 2019	57

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVY en 2018	5
Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY.....	10
Figure 3 : Les sites de mesures implantés sur le réseau de transport du SIAHVY	16
Figure 4 : Répartition des eaux claires parasites par bassin versant en 2018	24
Figure 5 : Photo STEP de Gometz-la-Ville.....	27
Figure 6 : Photo STEP de Boullay-les-Troux	29
Figure 7 : Panneau STEP de Dampierre-en-Yvelines.....	30
Figure 8 : Photo STEP de Cernay-la-Ville.....	32
Figure 9 : Photo STEP de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis (clarificateur).....	34
Figure 10 : Les recettes du budget assainissement en 2018.....	39
Figure 13 : Evolution des annuités pour les 5 dernières années.....	43
Figure 14 : Taux de conformité ANC.....	55

1. POURQUOI UN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ?

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, depuis la loi Barnier de 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) est un document réglementaire. Ce document est produit chaque année par le SIAHVY pour rendre compte aux usagers et aux élus du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante du SIAHVY) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager.

Vous trouverez ci-dessous les principaux articles précisant les modalités selon lesquelles ce rapport doit être élaboré, adopté puis mis à disposition des usagers.

Article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article L.1411-14 du Code général des collectivités territoriales

Les dispositions de l'article L.1411-13 s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le lieu de mise à la disposition du public est le siège de l'établissement public administratif, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte. Lorsqu'une demande de consultation est présentée à la mairie de l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte mentionnés au premier alinéa, celui-ci transmet, sans délai, les documents à la commune concernée, qui les met à la disposition du demandeur. Cette transmission peut se faire par voie électronique.

2. PRESENTATION DU SIAHVY

2.1 LE TERRITOIRE

Le SIAHVY est l'héritier direct du Syndicat de meuniers, minotiers et tanneurs dont Louis-Philippe signa l'Ordonnance Royale de création le 18 Septembre 1832. Le Décret du 20 Février 1933 marque les prémices du SIAHVY avec la création d'un syndicat composé de cinq propriétaires. Ce groupement avait pour objectif l'entretien de l'Yvette par le biais d'actions de curage et de faucardage.

L'Arrêté Préfectoral de Seine-et-Oise, en date du 27 Décembre 1945, convertit cette association en établissement public soumis aux dispositions du Code des communes ayant comme mission d'assurer la sauvegarde et la qualité des eaux de la rivière et de ses affluents.

En 2018, le territoire du SIAHVY est resté inchangé par rapport à l'année précédente.

Le SIAHVY regroupe en 2018, **36 communes** : Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Champlan, Châteaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, La Verrière, La Ville-du-Bois, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlisse, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle, soit une population de 301 668 habitants (source : INSEE 2016).

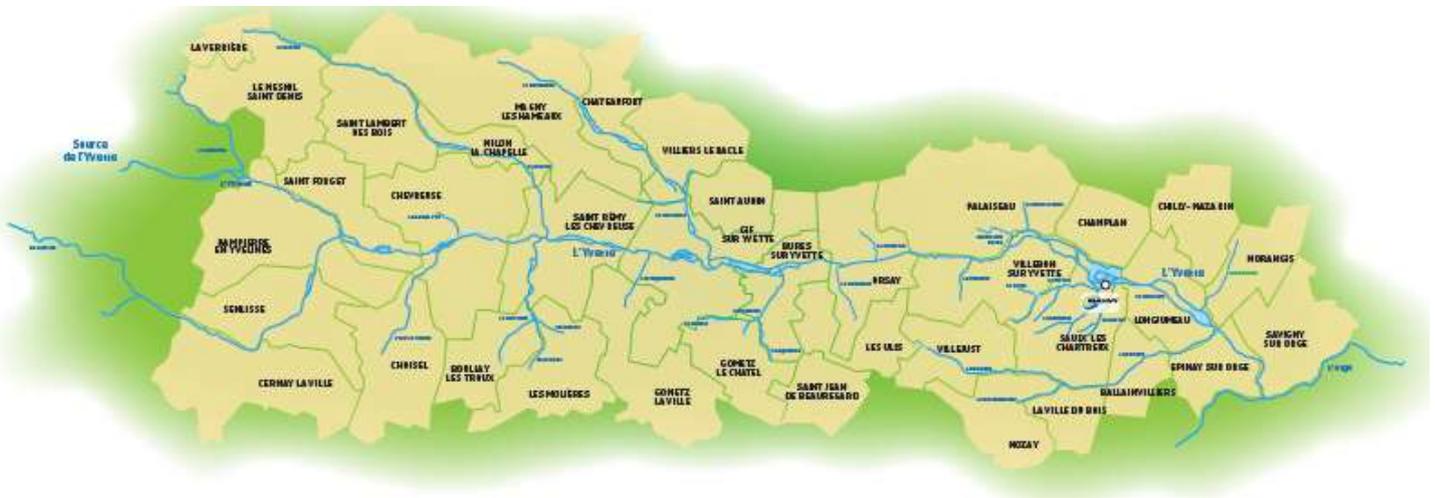


Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVY en 2018

2.2 LES MISSIONS ET COMPETENCES

Le SIAHVY, Syndicat mixte fermé à la carte, exerce pour le compte des communes et des EPCI adhérents des compétences à caractère obligatoire, optionnel et ponctuel. Le SIAHVY exerce également la compétence spécifique de pilotage du bassin versant de l'Orge/Yvette. Ces compétences sont décrites dans les paragraphes ci-après.

Les statuts du syndicat n'ont pas été modifiés depuis le 6 juin 2017.

2.2.1 COMPETENCES A CARACTERE OBLIGATOIRE

2.2.1.1 Rivière

Sans préjudice des missions exercées par le PNR au titre de la Charte et de la partie des compétences GEMAPI transférées le cas échéant au PNR par les EPCI, le SIAHVY exerce pour le compte de ses adhérents la compétence « Rivière » relative à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement et à la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents. Il exécute les travaux et les ouvrages nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette compétence inclut notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) sur la Vallée de l'Yvette, telle que codifiée à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement, dans sa version issue de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM.

2.2.1.2 Gestion des milieux aquatiques

Le Syndicat exerce, pour le compte de ses adhérents, tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques » comprenant notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ;
- La coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la compétence Rivière ;
- L'entretien et l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain dont il est propriétaire.

2.2.1.3 Prévention des inondations

Afin d'assurer une meilleure coordination dans les actions de prévention contre les inondations, le syndicat se dote d'une compétence dédiée « Prévention des inondations ». Cette compétence comprend notamment les actions suivantes :

- Le suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de la Directive inondation transposée par la loi du 12 juillet 2010 ;
- La coordination entre la politique de prévention des risques d'inondation, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels ;
- La coordination de l'ensemble des réglementations relatives à la prévention et à la gestion des inondations sur son territoire ;
- L'intégration de la démarche PAPI dans les procédures de gestion concertée (SAGE, contrats de rivière, contrats de bassin, contrats globaux pour l'eau...) ;
- Le renforcement des capacités techniques et financières des porteurs de projets, afin que ces derniers assurent au mieux la maîtrise d'ouvrage de leurs actions ;
- Les analyses amont des opérations et investissements de prévention des inondations, évaluation des moyens et des résultats à l'aide d'indicateurs précis ;
- La défense contre les inondations ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants.

2.2.1.4 Assainissement

Le syndicat exerce également pour le compte de ses adhérents tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence assainissement, comprenant notamment :

- Eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L1331-10 du code de la santé publique : transport et traitement des eaux usées via les réseaux syndicaux et les stations d'épuration, existants ou à créer du SIAHVY ;
- Eaux usées non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L1331-10 du code de la santé publique : établissement et suivi des autorisations de déversement et des conventions associées ;
- Etudes et négociations préalables à la signature d'autorisations de déversement, en lieu et place des adhérents. Si, le Syndicat est compétent pour signer lesdites autorisations en ce qui concerne sa part de service, le membre adhérent demeure seul compétent pour signer lesdites autorisations de déversement en ce qui concerne le service d'assainissement communal ;
- Eaux pluviales : gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales appartenant au SIAHVY comprenant la collecte, le stockage, la régulation, et le traitement ;
- Coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la compétence Assainissement.

2.2.2 COMPETENCE SPECIFIQUE DE PILOTAGE DU BASSIN ORGE/YVETTE

Le SIAHVY exerce dans ce cadre et le respect des dispositions de l'article 1, les compétences visées à l'article L.213-12 II du Code de l'environnement, en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il regroupe les collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 dudit code.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques inondation.

Le SIAHVY assure la gestion de la CLE Orge/Yvette et du PAPI.

Les membres du syndicat adhèrent à l'organisation administrative, financière et technique des activités de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant Orge/Yvette (CLE Orge/Yvette), durant les phases d'élaboration, de révision et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins hydrographiques de l'Orge et de l'Yvette.

Ainsi, le Syndicat assure pour le compte de la CLE Orge/Yvette, la réalisation des études prévues pour le SAGE ou nécessaires à la rédaction du PAPI. Il présente le projet PAPI après coordination avec les autres structures adhérentes.

Le périmètre d'exercice de cette mission est celui du SAGE précité.

Cette compétence a pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE ;
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE ;
- Assurer le pilotage du PAPI (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation.) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI, relevant de l'ensemble du bassin versant.

Ces compétences pour l'élaboration du SAGE et du PAPI, sont exercées exclusivement dans le périmètre du SAGE, avec un caractère obligatoire pour les adhérents.

Les autres compétences en matière d'eau (maîtrise d'ouvrage des travaux, etc.) s'exercent sur les périmètres des collectivités adhérentes.

2.2.3 COMPETENCES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la gestion globale de l'eau dans les communes, le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes pour le compte de ses adhérents :

2.2.3.1 Assainissement Collectif

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la collecte des eaux usées, via leurs réseaux, et tous travaux et études dans ce domaine.

2.2.3.2 Assainissement Non Collectif

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à l'assainissement non collectif : contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et tous travaux et études dans ce domaine.

2.2.3.3 Eaux pluviales

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la gestion de tout ou partie de leurs ouvrages d'assainissement des eaux pluviales comprenant la collecte, le stockage, la régulation, le traitement ; et tous travaux et études dans ce domaine.

2.2.4 COMPETENCE A CARACTERE PONCTUEL

Le SIAHVY peut exercer des compétences à caractère ponctuel, au profit des communes, EPCI et syndicats adhérents ou non adhérents.

Le SIAHVY peut réaliser dans un cadre conventionnel et sur demande de collectivités adhérentes ou non adhérentes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant des compétences du SIAHVY.

2.3 L'ORGANISATION DES SERVICES

L'organigramme présenté ci-après est un organigramme fonctionnel.

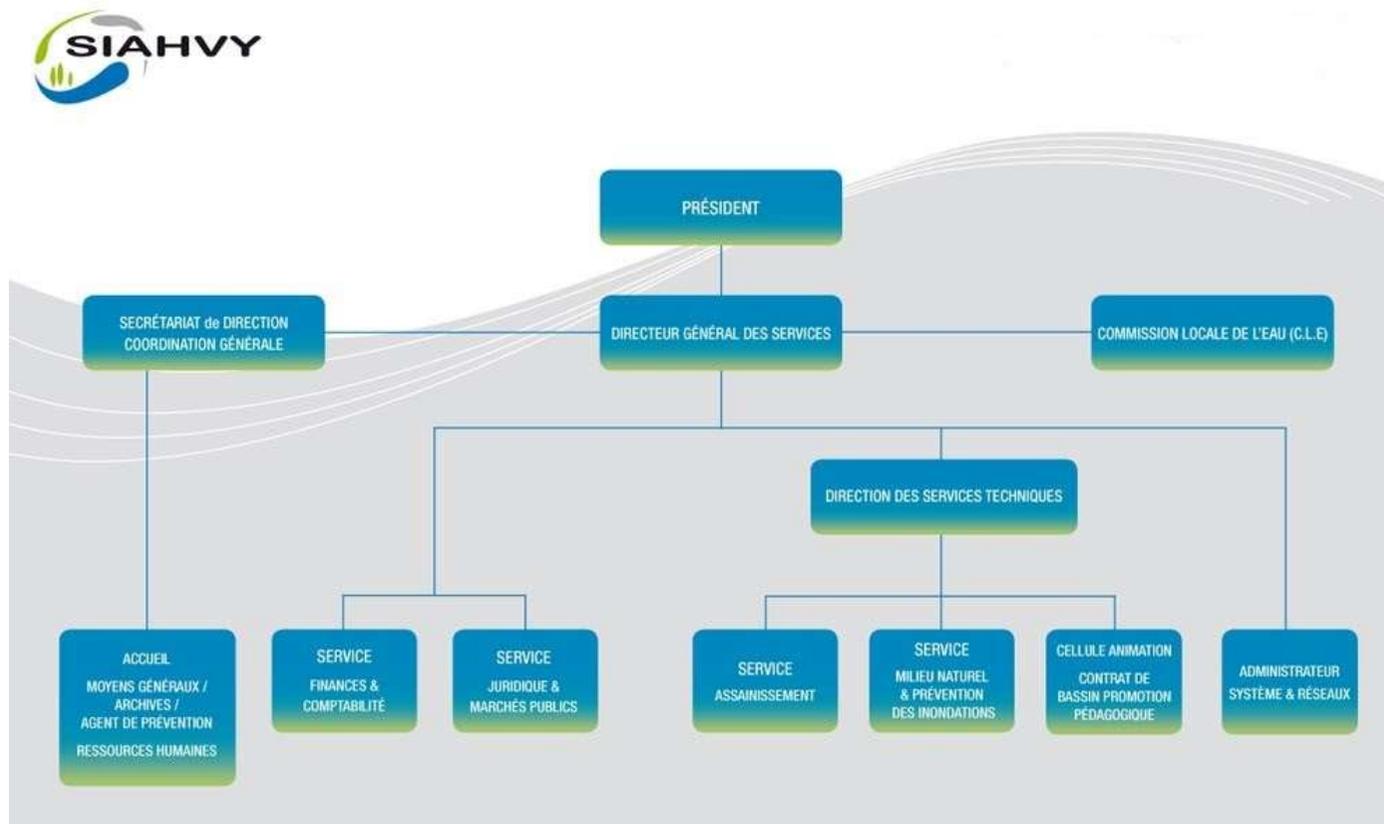


Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY

2.4 LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le tableau ci-après présente les compétences assainissement exercées par le SIAHVY sur chaque commune.

Communes	ASSAINISSEMENT		
	Transport et épuration des eaux usées	Collecte des eaux usées	Assainissement non collectif des eaux usées
Ballainvilliers	X		X
Boullay-les-troux	X	X	X
Bures-sur-Yvette	X		X
Cernay-la-ville	X	X	
Champlan	X		X
Chateaufort	X		X
Chevreuse	X		
Chilly-Mazarin	X		X
Choisel	X	X	X
Dampierre-en-Yvelines	X	X	X
Epinay-sur-Orge	X		X
Gif-sur-Yvette	X		
Gometz-la-ville	X	X	X
Gometz-le-châtel	X		X
La Verrière	X		
La Ville-du-Bois	X		X
Le-Mesnil-Saint-Denis	X	X	X
Les Molières	X		
Les Ulis	X		X
Longjumeau	X		X
Magny-les-Hameaux	X		
Morangis	X		
Nozay	X		
Orsay	X		X
Palaiseau	X		X
Saint-Aubin	X		X
Saint-Forget	X	X	X
Saint-Jean-de-Beauregard	X		
Saint-Lambert-des-bois	X	X	X
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	X	X	X
Saulx-les-chartreux	X		X
Savigny-sur-Orge	X		
Senlis	X	X	X
Villebon-sur-Yvette	X		X
Villejust	X		X
Villiers-le-bâcle	X		X

Tableau 1 : Compétences assainissement confiées au SIAHVY par commune

2.5 RELATIONS AVEC LES USAGERS

2.5.1 LES INFORMATIONS ET LES INTERVENTIONS

Tous les usagers peuvent se présenter dans les bureaux du SIAHVY ou transmettre un courrier ou courriel aux coordonnées suivantes :

SIAHVY
12, avenue Salvador Allende
91165 SAULX-LES-CHARTREUX
Tél. : 01 69 31 72 10 / Fax : 01 69 31 37 31
Mail : infos@siahvy.fr

Horaires d'accueil : 8h30/12h00 - 13h30/17h00 du lundi au vendredi

Un service d'astreinte 24h/24h, disponible en dehors des horaires d'accueil permet de répondre à toutes les urgences liées à la gestion des eaux usées, de l'Yvette et de ses affluents. Il est disponible sur simple appel au 01 69 31 72 10.

2.5.2 LA DOCUMENTATION

Tout document relatif aux compétences d'assainissement exercées par le SIAHVY est disponible sur simple demande.

La version du règlement du service d'assainissement collectif en vigueur en 2018 date de 2013. Le règlement a fait l'objet en 2013 d'une actualisation afin d'en harmoniser les termes avec les exigences réglementaires. Il a été adopté par le Comité syndical du SIAHVY lors de sa séance du 26 février 2013. Il est disponible auprès des services du SIAHVY.

La version du règlement du service d'assainissement non collectif en vigueur en 2018 date également de 2013. Le règlement avait été adopté par le Comité syndical du SIAHVY lors de sa séance du 25 juin 2013.

Le règlement du service d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une actualisation en mars 2019. Il a été adopté dans sa version actualisée par le Comité syndical du SIAHVY lors de sa séance du 27 mars 2019. Le règlement dans sa dernière version est disponible auprès des services du SIAHVY.

Le SIAHVY dispose d'un site Internet¹ reprenant un grand nombre d'informations sur son fonctionnement et ses compétences. Celui-ci présente également l'actualité de la collectivité et permet de télécharger différents documents d'information et supports de communication.

¹ www.siahvy.org

3. LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LES ABONNES DU SERVICE

3.1.1 LES USAGERS DOMESTIQUES

Commune	Nombre d'habitant (source : INSEE 2016)	Abonnés eau potable	Assujettis assainissement hors ANC		Taux de raccordement		
			Total	Raccordés au SIAHVY	à un réseau d'assainissement	au réseau du SIAHVY parmi les clients raccordés	au réseau du SIAHVY parmi les clients eau potable
Ballainvilliers	4581	1405	1289	923	92%	72%	66%
Boullay-les-Troux	658	269	231	231	86%	100%	86%
Bures-sur-Yvette	9875	2860	2806	2806	98%	100%	98%
Cernay-la-Ville	1627	680	597	597	88%	100%	88%
Champlan	2844	980	968	918	99%	95%	94%
Chateaufort	1426	595	571	571	96%	100%	96%
Chevreuse	5812	1851	1771	1771	96%	100%	96%
Chilly-Mazarin	20311	2337	2173	2173	93%	100%	93%
Choisel	565	242	222	222	92%	100%	92%
Dampierre-en-Yvelines	1063	494	401	401	81%	100%	81%
Epinay-sur-Orge	11295	3093	3003	1907	97%	64%	62%
Gif-sur-Yvette	21571	5308	5124	5124	97%	100%	97%
Gometz-la-Ville	1506	566	543	543	96%	100%	96%
Gometz-le-Châtel	2610	ND	896	896	ND	ND	ND
La Verrière	6327	ND	ND	ND	ND	ND	ND
La Ville du Bois	7506	2676	2616	530	98%	20%	20%
Le Mesnil-Saint-Denis	6425	2413	2406	2406	100%	100%	100%
Les Molières	2006	730	703	703	96%	100%	96%
Les Ulis	25031	1609	1481	1481	92%	100%	92%
Longjumeau	21838	3535	3426	3426	97%	100%	97%
Magny-les-Hameaux	9419	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Morangis	13679	4042	3846	3846	95%	100%	95%
Nozay	4816	1409	1366	609	97%	45%	43%
Orsay	17011	4673	4533	4533	97%	100%	97%
Palaiseau	34954	4464	4404	4404	99%	100%	99%
Saint Jean de Beauregard	416	175	172	172	98%	100%	98%
Saint-Aubin	721	292	282	282	97%	100%	97%
Saint-Forget	523	216	148	148	69%	100%	69%
Saint-Lambert-des-Bois	501	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	7956	2814	2793	2793	99%	100%	99%
Saulx-les-Chartreux	5366	1877	1795	1795	96%	100%	96%
Savigny-sur-Orge	36677	10006	9802	9802	98%	100%	98%
Senlis	510	252	43	43	17%	100%	17%
Villebon-sur-Yvette	10645	2772	2603	2603	94%	100%	94%
Villejust	2332	941	845	845	90%	100%	90%
Villiers-le-Bâcle	1265	422	394	394	93%	100%	93%

*ND : non déterminé

Tableau 2 : Nombre d'abonnés desservis par le service en 2018

3.1.2 LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Un premier recensement effectué en 2008 à partir des fichiers des Chambres de Commerce et de l'Industrie faisait état de plus de 2 000 établissements présents sur le territoire du SIAHVY.

Le SIAHVY est doté depuis 2010 d'une cellule Animation Industriels qui a été intégrée au service Assainissement en 2016. Les missions principales de la cellule Animation Industriels sont :

- Le suivi et la régularisation des rejets assimilés domestiques et rejets non domestiques émis par les activités industrielles ou établissements économiques dans le cadre d'actions groupées à l'échelle de zones ou parcs d'activités ;
- Le suivi et la régularisation des rejets assimilés domestiques et rejets non domestiques émis par les activités industrielles ou établissements économiques suite aux diagnostics ponctuels réalisés dans le cadre des objectifs fixés aux contrat de délégation de service public.

La cellule Animation Industriels mène également des actions de sensibilisation auprès des acteurs économiques (industriels, artisans, aménageurs, bailleurs...) afin d'améliorer leur gestion des eaux. Elle apporte une expertise technique et scientifique aux usagers et les accompagne dans leurs démarches pour l'obtention d'aides à la réalisation de travaux de mise en conformité.

3.1.2.1 Les actions groupées

Le SIAHVY a entrepris la première action groupée de régularisation des rejets sur la ZAE de la Vigne aux loups en 2010.

Le SIAHVY a mené en 2018 les démarches administratives (consultation des entreprises, demandes de subventions) pour l'engagement au printemps 2019 d'une nouvelle action groupée intéressant la zone d'activités des Delâches à Gometz-le-Châtel, et celle des Trois-Quartiers et Montvoisin à Gometz-la-Ville.

Le tableau ci-après présente les actions groupées menées par le SIAHVY entre 2010 et 2019.

Zone ou parc d'activités	Début de l'action Année	Fin de l'action Année	Nombre d'établissements Conformité à la fin de l'action
Vigne aux Loups Champlan - Chilly-Mazarin - Longjumeau	2010	2014	171 86%
Morangis	2012	2016	205 63%
Courtabœuf Les Ulis - Villejust - Villebon-sur-Yvette	2014	2018	614 80%
Les Dévodes - La Prairie Saulx-les-Chartreux - Villebon-sur-Yvette	2017	2020	75
Delâches - Trois Quartiers - Montvoisin Gometz-le-Chatel - Gometz-la-Ville	2019	2021	90

3.1.2.2 Les diagnostics ponctuels

Le SIAHVY exerce des diagnostics ponctuels, hors actions groupées, sur l'ensemble de son territoire.

Les contrôles des rejets des établissements économiques sont réalisés via les contrats de délégation du service public d'assainissement, suite aux sollicitations des communes adhérentes, ou directement des établissements souhaitant obtenir une autorisation de déversement, ou lorsque le SIAHVY suspecte des activités et rejets potentiellement polluants au milieu naturel récepteur.

En 2018, 20 établissements ont fait l'objet d'un diagnostic. Pour 12 établissements (cf. Tableau 3 ci-après), le diagnostic s'est révélé conforme et a conduit à l'établissement d'un arrêté d'autorisation de rejet (rejets non domestiques) ou d'un courrier d'autorisation de rejet (rejets assimilés domestiques).

Entreprise	Adresse	Commune	Date de l'audit	Rejets
SDIS DES ULIS	13, avenue des Andes	LES ULIS	05/01/2018	Non domestiques
FORD ALLIANZ	8, avenue des Tropiques	LES ULIS	23/01/2018	
SANOFI	1, rue Pierre Brossolette	CHILLY-MAZARIN	05/06/2018	
CEL	5, avenue Gay Lussac	MORANGIS	05/11/2018	
ONERA	Chemin de la Hunière	PALaiseAU	30/11/2018	
TCHIP COIFFURE	11, rue Archange	ORSAY	06/03/2018	Assimilés domestiques
DESSANGE	31, rue de Paris	ORSAY	06/03/2018	
TOUT FAIRE	2, rue de la Ferme	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	06/03/2018	
FRANCK PROVOST	27, rue de Paris	ORSAY	07/03/2018	
EDILE	1, RD 118	VILLEBON-SUR-YVETTE	04/04/2018	
DATEX	9, place Marcel Rebuffat	VILLEJUST	20/04/2018	
LE CARTHAGENE	11, avenue des Andes	LES ULIS	23/07/2018	

Tableau 3 : Etablissements ayant fait l'objet d'un diagnostic ponctuel révélé conforme en 2018

3.2 LES OUVRAGES GERES PAR LE SIAHVY

3.2.1 LES OUVRAGES DE TRANSPORT DES EAUX USEES

Le SIAHVY gère un réseau de transport des eaux usées intercommunal d'une longueur de 98,08 km d'un diamètre circulaire Ø200 (200 mm) jusqu'à une section ovoïde de dimension T200 (H : 200 x l : 120 cm).

Le réseau de transport recueille les eaux usées des habitants de 31 communes : Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Châteaufort, Champlan, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-

Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, La Ville-du-Bois, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, jusqu'au réseau de transport géré à l'aval par le Syndicat de l'Orge. Les eaux usées rejoignent pour être traitées, la station d'épuration de Valenton, gérée par le SIAAP.

Pour le suivi du réseau de transport des eaux usées, le SIAHVY dispose d'un système de télésurveillance avec rapatriement des données en temps réel sur un poste central dans les locaux du SIAHVY et une gestion des alarmes vers le personnel d'astreinte du syndicat qui permet de visualiser, en temps réel, l'état du système d'assainissement syndical. La carte ci-après permet de localiser les différents points de contrôles sur le territoire du SIAHVY.



Figure 3 : Les sites de mesures implantés sur le réseau de transport du SIAHVY

3.2.2 LES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES

Certaines communes ont confié au SIAHVY la gestion de leur service de collecte des eaux usées :

- Gometz-la-Ville depuis le 1^{er} janvier 2010.
- Boullay-les-Troux depuis le 1^{er} janvier 2012.
- Cernay-la-Ville, Choisel et Saint-Forget depuis le 1^{er} janvier 2013.
- Senlisse depuis le 1^{er} janvier 2015.
- Dampierre-en-Yvelines depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Saint-Rémy-lès-Chevreuse depuis le 1^{er} juillet 2016.
- Saint-Lambert-des-Bois depuis le 1^{er} juillet 2017.
- Le Mesnil-Saint-Denis depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ces réseaux de collecte représentent un linéaire total de 108,9 km :

Réseaux d'eaux usées	Linéaire (km)
Boullay-les-Troux	5,3
Cernay-la-Ville	4,1
Choisel	8,2
Dampierre-en-Yvelines	7,3
Gometz-la-Ville	10,8
Le-Mesnil-Saint-Denis	37,2
Saint-Forget	3,5
Saint-Lambert-des-Bois	1,9
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	29,2
Senlisse	1,4
TOTAL	108,9

Tableau 4 : Inventaire des linéaires de réseaux de collecte confiés au SIAHVY

3.2.3 LES OUVRAGES ANNEXES

Les ouvrages annexes indispensables au bon fonctionnement des systèmes de collecte et de transport d'assainissement sont présentés dans le tableau ci-après :

Ouvrages annexes	Quantité
Regards	7807
Poste de relevage	36
Station de traitement des odeurs	1
Sipons	13
Vannes	30
Séparateur à hydrocarbures	11
Déssableur	19
Mesure de débit	28
Mesure qualité rivière	3
Mesure qualité assainissement	2

Tableau 5 : Inventaire des ouvrages annexes au réseau de transport et de collecte

3.2.4 LES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le SIAHVY gère 5 stations d'épuration (STEP) locales qui assurent le traitement des eaux usées :

- STEP de GOMETZ-LA-VILLE depuis le 1^{er} janvier 2010.
- STEP de BOULLAY-LES-TROUX depuis le 1^{er} juillet 2011.
- STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES depuis octobre 2012.
- STEP de CERNAY-LA-VILLE depuis le 1^{er} janvier 2013.
- STEP de LA VERRIERE / LE MESNIL-SAINT-DENIS depuis février 2017.

Les stations d'épuration dont la gestion a été confiée au SIAHVY présentent les capacités suivantes :

STEP	Capacité nominale (EH)
Boullay-les-Troux	1000
Cernay-la-Ville	2000
Dampierre-en-Yvelines	2000
Gometz-la-Ville	1500
Le-Mesnil-Saint-Denis	18000

Tableau 6 : Inventaire des stations d'épuration

3.3 LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET D'EXPLOITATION

3.3.1 TRANSPORT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Le 3 mai 2012, le SIAHVY a approuvé le principe de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de son service de transport, de collecte (réseaux communaux transférés) et de traitement des eaux usées.

Le 12 décembre 2012, cette délégation a été confiée à SUEZ via un contrat de délégation de service public, d'une durée de 10 ans, effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le délégataire se voit confier les missions suivantes :

- Entretien, surveillance et réparation de l'ensemble des ouvrages de collecte, transport et épuration des eaux usées.
- Réalisations de travaux définis dans le contrat.
- Relation avec les usagers.
- Exploitation des 4 stations d'épuration de Gometz-la-Ville, Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, et Dampierre-en-Yvelines.
- Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des ouvrages annexes des communes de Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, Choisel, Gometz-la-Ville Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois et Senlisse. Ces réseaux de collecte des eaux usées représentent un linéaire d'environ 35,2 km.
- Exploitation du réseau de transport des eaux usées et des ouvrages annexes. Ce réseau de transport intercommunal des eaux usées représente un linéaire d'environ 98,08 km.
- Mise en place d'un système d'information géographique.
- Diagnostic permanent des réseaux.
- Réalisation des investissements prévus dans le contrat.
- Mise en œuvre de la certification ISO 14001 sur l'ensemble du périmètre.
- Gestion du réseau des eaux pluviales du SIAHVY.
- Gestion des équipements liés à la gestion des rivières énumérées au contrat.

Le délégataire réalise sa mission dans la limite des périmètres suivants :

- Périmètre d'exploitation : territoire du SIAHVY.
- Périmètre des installations mis à disposition : ouvrages publics financés par le SIAHVY.

L'avenant n°1 au contrat du 12 décembre 2013 a intégré des ouvrages au patrimoine : poste de refoulement les Sablons à Saint-Forget ; poste de refoulement de la Goutte d'Or à Saint-Lambert-des-Bois avec 1050 m de canalisation de refoulement.

L'avenant n°2 au contrat du 5 janvier 2015 a intégré des ouvrages au patrimoine : 2 postes de relèvement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, 1 poste de relèvement à Longjumeau, 1 poste de relèvement de Cernay-la-Ville, 1 poste de relèvement à Gif-sur-Yvette, la mini-station de Senlisse et son réseau attenant.

L'avenant n°3 au contrat du 2 mars 2016 a intégré des ouvrages au patrimoine : poste de relèvement du Général Leclerc à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le réseau afférent (40 ml).

L'avenant n°4 au contrat du 26 septembre 2016 a intégré les ouvrages suivants au patrimoine :

- Sur le réseau intercommunal : poste de relèvement des eaux usées Dampierre / Senlisse et le réseau de refoulement associé ; 10 sites débitmétriques complétés de nouveaux ouvrages ; 5 nouveaux sites à gérer à partir du 1er février 2017.
- Sur le réseau communal : poste de relèvement à Senlisse - chemin du Couvent - et le réseau de refoulement associé ; 1 170 ml de réseau de collecte de diamètre 200 mm.
- L'exploitation de la station d'épuration de Gometz-la-Ville.

L'avenant n°5 au contrat du 8 janvier 2018 a intégré de nouveaux ouvrages au patrimoine : 10 800 ml de réseau de collecte à Gometz-la-Ville, 2 700 ml de réseau de collecte à Saint-Lambert-des-Bois et 365 ml de réseau de collecte à Boullay-les-Troux.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°6 signé le 18 avril 2018. Celui-ci n'intègre pas des ouvrages d'assainissement des eaux usées mais des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales dont la gestion a été confiée au délégataire.

3.3.2 COLLECTE DES EAUX USEES DE DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le 1^{er} janvier 2016, le SIAHVY a intégré le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Dampierre-en-Yvelines à son patrimoine.

Il s'agit d'un réseau d'assainissement des eaux usées de 7,3 km.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte communal, engagé par la commune le 1^{er} mars 2013, pour une durée de 12 ans avec SUEZ, anciennement Lyonnaise des Eaux, a lui aussi été transféré au SIAHVY.

3.3.3 COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le 1^{er} juillet 2016, le SIAHVY a intégré le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse à son patrimoine.

Il s'agit d'un réseau d'assainissement des eaux usées de 29,2 km.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte communal, engagé par la commune le 1^{er} avril 2006, pour une durée de 12 ans, avec SUEZ, anciennement Lyonnaise des Eaux, a lui aussi été transféré au SIAHVY.

L'avenant n°4 au contrat du 30 mars 2018 a prolongé la durée du contrat. Initialement de 12 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, la durée a été prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'assurer la continuité du service public, le temps de la consultation des entreprises pour le nouveau contrat ; le recours à la délégation de service public ayant été acté par délibération du Comité syndical le 24 octobre 2017.

3.3.4 COLLECTE DES EAUX USEES DU MESNIL-SAINT-DENIS

Le 1^{er} janvier 2018, le SIAHVY a intégré le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Mesnil-Saint-Denis à son patrimoine.

Il s'agit d'un réseau d'assainissement des eaux usées de 37,2 km.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte communal, engagé par la commune le 13 décembre 2007, pour une durée de 15 ans, avec SAUR, a lui aussi été transféré au SIAHVY.

L'avenant n°1 au contrat du 25 avril 2018 a acté la substitution de l'autorité délégante, pris en compte l'évolution réglementaire liée à la réforme « construire sans détruire », intégré deux nouveaux postes de relèvement et adapter les missions actuelles en compensation des charges d'exploitation supplémentaires.

3.3.5 EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA VERRIERE - LE MESNIL-SAINT-DENIS

Le 6 février 2017, le SIAHVY a intégré la station d'épuration de La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis à son patrimoine. La compétence traitement des eaux usées a été transférée par la commune. Le contrat d'exploitation engagé avec VEOLIA depuis le 27 décembre 2006, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 a également été transféré au SIAHVY.

L'avenant n°1 au marché d'exploitation du 29 juin 2016 a prolongé le marché de service avec VEOLIA pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

3.4 L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'activité du service exploitation se concentre sur des actions préventives sur les réseaux afin d'assurer une continuité de l'écoulement. Des actions curatives et d'amélioration du fonctionnement des ouvrages sont également prévues et réalisées annuellement.

Le SIAHVY gère 207 km de réseaux avec 98 km de réseaux de transport intercommunaux et 109 km de réseaux de collecte communaux.

3.4.1 LES INTERVENTIONS ET INVESTIGATIONS SUR LES RESEAUX

Le tableau ci-dessous présente le bilan des interventions d'entretien, des investigations et des interventions urgentes réalisées en 2018 :

	Visite annuelle des regards	Curage (mL)	ITV (mL)	Inspection SONAR (mL) <i>uniquement sur collecteur de diamètre > 700 mm</i>	Interventions urgentes (désobstructions, pompages)
Réseau de transport	100%	10069	6454	7872	4
Réseau de collecte	Boullay-les-Troux	33%	369	0	0
	Cernay-la-Ville	33%	1230	1079	0
	Choisel	33%	449	0	0
	Dampierre-en-Yvelines	33%	1111	354	0
	Gometz-la-Ville	33%	1939	874	0
	Le-Mesnil-Saint-Denis	0%	1866	164	0
	Saint-Forget	33%	208	141	0
	Saint-Lambert-des-Bois	33%	0	0	0
	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	100%	3161	1628	0
	Senlis	33%	0	0	0

Tableau 7 : Liste des interventions d'entretien sur les réseaux de transport et de collecte

Un entretien régulier des ouvrages annexes du SIAHVY est également réalisé, conformément aux contrats de délégation :

- Pour les postes de relèvement :
 - o Visite d'inspection mensuelle pour nettoyage et bon contrôle de fonctionnement,
 - o Nettoyage complet par camion hydrocureur. Ces nettoyages sont déclenchés périodiquement ou selon l'encrassement constaté lors des inspections régulières,
 - o Une maintenance électromécanique totale annuelle,
 - o Une visite réglementaire annuelle,
 - o Campagne de mesures H₂S pour les postes route de Rambouillet et parking situés à Dampierre-en-Yvelines.
- Pour les séparateurs à hydrocarbures :
 - o Une visite mensuelle,
 - o Un entretien trimestriel.
- Pour les stations qualités et débitmètres situés sur le réseau de transport intercommunal :
 - o Une analyse quotidienne des données,
 - o Un entretien et suivi métrologique hebdomadaire des stations qualités,
 - o Autosurveillance mensuelle pour les 3 stations qualité assainissement,
 - o Un étalonnage mensuel si nécessaire des débitmètres,
 - o Une vérification et maintenance électromécanique annuelle de toutes les installations.

3.4.2 AUTOSURVEILLANCE DU RESEAU DE TRANSPORT

Le système d'assainissement sur le territoire du SIAHVY est de type séparatif, formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Les principaux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement séparatifs sont dus à la présence d'eaux claires parasites.

Une eau parasite désigne une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans réseau de collecte d'eaux usées, non conçu pour la recevoir, on parle alors d'intrusion d'eaux claires parasites.

L'origine des eaux claires parasites (ECP) est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- ECPP ou Eaux Claires Parasites Permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...).
- ECPM ou Eaux Claires Parasites Météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement destinés à collecter des « eaux usées » qui peuvent avoir plusieurs origines comme des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les impacts de la présence d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement des eaux usées sont multiples :

- Diminution de la capacité de transit entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement éventuels. Cette saturation peut entraîner des débordements d'eaux usées sur la chaussée et dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau.
- Surcharge des postes de relèvement avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- Usure accélérée des collecteurs provoqués soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

- Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel.
- Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

Afin de maintenir et d'améliorer la performance du système d'assainissement, le réseau de transport du SIAHVY fait l'objet d'une autosurveillance permanente au moyen de 33 points de mesure implanté le long du réseau de transport. Cette autosurveillance du réseau de transport permet d'évaluer, en temps réel, l'état et le fonctionnement du réseau.

En 2018, l'estimation des quantités d'eaux claires parasites présentes dans le réseau de transport sont présentés sur la figure ci-après.

Fonctionnement : maîtriser les entrées d'eaux claires parasites

Répartition des ECP par BV en 2018

Pluviométrie 2018 : 686 mm

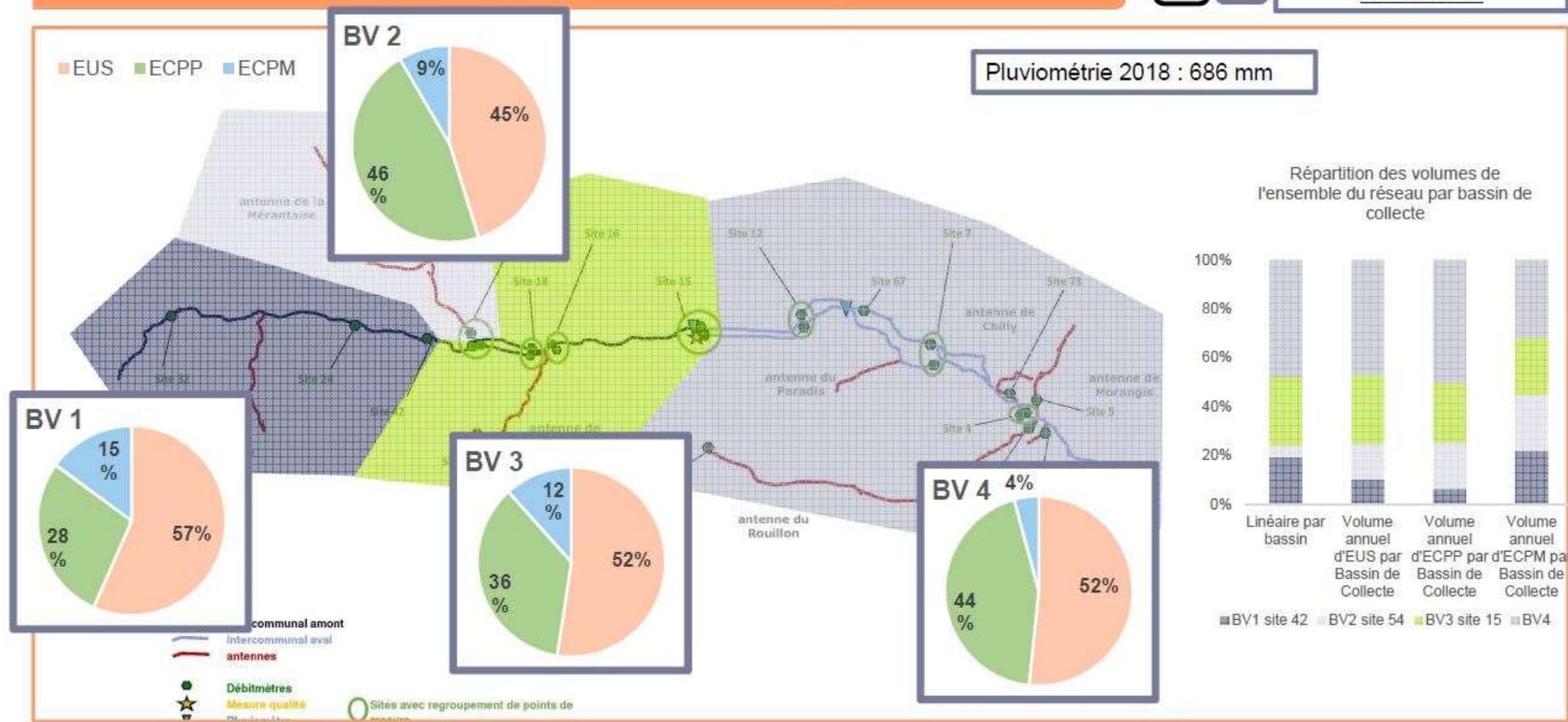


Figure 4 : Répartition des eaux claires parasites par bassin versant en 2018

3.4.3 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) est une étude destinée à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement d'orientation. Ainsi, le SDA permet :

- De connaître et comprendre le fonctionnement du système d'assainissement.
- De déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement du système d'assainissement collectif (mode séparatif) et non collectif, et d'en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel.
- D'évaluer les problèmes liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellements.
- D'appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements.
- De préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement en situation future.
- De définir leurs projets de zonages d'assainissement des eaux usées collectif ou non collectif et des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le tableau page suivante présente un inventaire des schémas directeurs réalisés sur le territoire du SIAHVY.

Commune	Date de réalisation du dernier SDA
Ballainvilliers	2018
Boullay-les-Troux	2013
Bures-sur-Yvette	2009
Cernay-la-Ville	2004
Champlan	en cours
Chateaufort	2015
Chevreuse	2005
Chilly-Mazarin	en cours
Choisel	non renseigné
Dampierre-en-Yvelines	2004
Epinay-sur-Orge	2013
Gif-sur-Yvette	2009
Gometz-la-Ville	2011
Gometz-le-Châtel	2011
La Verrière	en cours
La Ville du Bois	2016
Le Mesnil-Saint-Denis	2017
Les Molières	non renseigné
Les Ulis	2010
Longjumeau	2013
Magny-les-Hameaux	en cours
Morangis	en cours
Nozay	2009
Orsay	2015
Palaiseau	2010
Saint Jean de Beauregard	2017
Saint-Aubin	en cours
Saint-Forget	2002
Saint-Lambert-des-Bois	2003
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	2013
Saulx-les-Chartreux	2015
Savigny-sur-Orge	en cours
Senlis	2011
Villebon-sur-Yvette	2011
Villejust	2017
Villiers-le-Bâcle	2014

Tableau 8 : Inventaire des SDA sur le territoire du SIAHVY

3.5 L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION

3.5.1 LA STEP DE GOMETZ-LA-VILLE

3.5.1.1 Présentation

La STEP de Gometz-la-Ville présente une capacité nominale de 1500 EH. Mise en service en 2016, elle se compose d'une filière eau avec traitement par disques biologiques et d'une filière boues avec ouvrage de déshydratation et silo épaisseur.



Figure 5 : Photo STEP de Gometz-la-Ville

3.5.1.2 Caractéristiques techniques

- | | |
|---|--------------------------|
| - Débit nominal journalier de temps sec | 225 m ³ /jour |
| - Débit de pointe de temps sec | 30 m ³ /h |
| - Débit journalier de temps de pluie | 305 m ³ /jour |
| - Débit horaire moyen de temps de pluie | 54 m ³ /h |
| - Capacité de traitement nominale en DBO5 | 90 kg/jour |
| - Capacité de traitement nominale en DCO | 180 kg/jour |
| - Capacité de traitement nominale en MES | 135 kg/jour |
| - Capacité de traitement nominale en NTK | 22.5 kg/jour |
| - Capacité de traitement nominale en Pt | 6 kg/jour |

3.5.1.3 Niveau de rejet

Paramètres	Concentration maximale sur 24 H (mg/L)	Rendement	Objectifs constructeur (mg/L)
MES	-	60%	70
DBO ₅	35	60%	54
DCO	-	50%	120

Tableau 9 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE

3.5.1.4 Résultat d'exploitation 2018

Paramètres	Flux moyen en entrée (Kg/j)	Concentration moyenne en sortie (mg/L)	Flux moyen en sortie (Kg/j)	Rendement moyen
DBO ₅	31,9	4	0,9	94%
DCO	182	29	6,4	90%
MES	96,2	4	0,9	98%
NTK	19,5	1,9	0,4	92%
PT	2	0,6	0,1	80%

Tableau 10 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018
STEP de GOMETZ-LA-VILLE

3.5.2 LA STEP DE BOULLAY-LES-TROUX

3.5.2.1 Présentation

La STEP de Boullay-les-Troux présente une capacité de 1000 EH. Mise en service en 1977, elle est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement (dégrilleur) et d'un traitement biologique (bassin d'aération et clarificateur).

La filière boues a fait l'objet, en 2018, de travaux d'optimisation. Les lits de séchage à l'air libre ont été remplacés par un combiné rassemblant deux techniques de déshydratation des boues : une table d'égouttage et un filtre à bandes.



Figure 6 : Photo STEP de Boullay-les-Troux

3.5.2.2 Caractéristiques techniques

- Débit nominal journalier 200 m³/jour
- Débit de pointe 26 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO₅ 60 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

3.5.2.3 Niveau de rejet

La station a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'existence au titre du Code de l'environnement en septembre 2014. La situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

Paramètres	Concentration maximale sur 24 H (mg/L)	Rendement	Objectifs constructeur (mg/L)
MES	-	50%	30
DBO ₅	35	60%	30
DCO	200	50%	90

Tableau 11 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX

3.5.2.4 Résultat d'exploitation 2018

Paramètres	Flux moyen en entrée (Kg/j)	Concentration moyenne en sortie (mg/L)	Flux moyen en sortie (Kg/j)	Rendement moyen
DBO5	5,443835616	3,6	0,1	98%
DCO	14,24657534	26,9	0,9	93%
MES	7,21369863	3,7	0,1	98%

*Tableau 12 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018
STEP de BOULLAY-LES-TROUX*

3.5.3 LA STEP DE DAMPIERRE-EN-YVELINES

3.5.3.1 Présentation

La STEP de Dampierre-en-Yvelines présente une capacité nominale de 2000 EH. Mise en service en 2012, la filière eau se compose d'un prétraitement (dégrilleur), d'un traitement biologique (bassin d'aération) et d'un procédé de filtration sur membrane. La filière boues se compose d'une déshydratation par centrifugation.

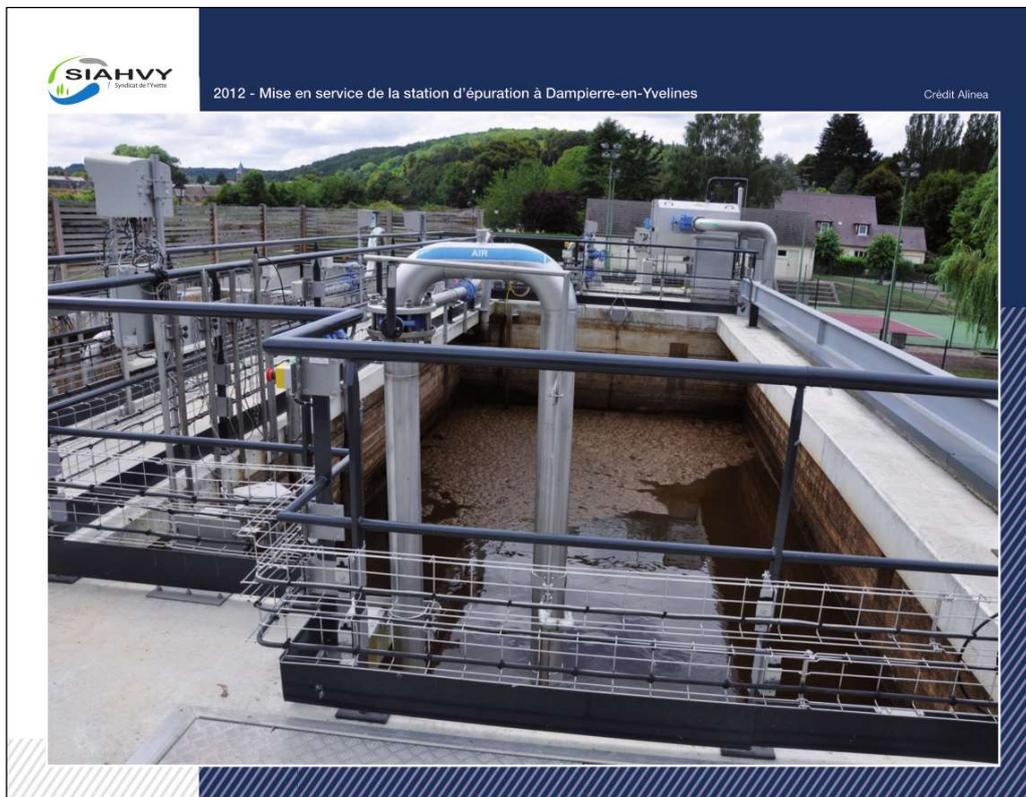


Figure 7 : Panneau STEP de Dampierre-en-Yvelines

3.5.3.2 Caractéristiques techniques

- Débit nominal journalier de temps sec 354 m³/jour
- Débit de pointe de temps sec 50 m³/h
- Débit horaire moyen de temps sec 27 m³/h
- Débit journalier de temps de pluie 571 m³/jour
- Débit horaire moyen de temps de pluie 36 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 120 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en DCO 200 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 180 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en NTK 30 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en Pt 8 kg/jour

3.5.3.3 Niveau de rejet

Paramètres	Echantillon moyen sur 24 heures (mg/L)	Echantillon moyen sur 2 heures (mg/L)
DBO5	15	20
DCO	50	80
MES	-	20
NTK	-	5
NGL	-	10
Pt	2 ou 80% d'élimination	-

Tableau 13 : Niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

3.5.3.4 Résultats d'exploitation 2018

Paramètres	Flux moyen en entrée (Kg/j)	Concentration moyenne en sortie (mg/L)	Flux moyen en sortie (Kg/j)	Rendement moyen
DBO5	45,23	3	0,74	98%
DCO	116,29	13,28	3,28	97%
MES	60,07	4,6	1,14	98%
NTK	12,22	1,92	0,48	96%
PT	1,37	0,27	0,07	95%

*Tableau 14 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018
STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES*

3.5.4 LA STEP DE CERNAY-LA-VILLE

3.5.4.1 Présentation

La STEP de Cernay-la-Ville présente une capacité nominale de 2000 EH. Mise en service en 1986, elle est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boues se compose d'une déshydratation par table d'égouttage.



Figure 8 : Photo STEP de Cernay-la-Ville

3.5.4.2 Caractéristiques techniques

- Débit nominal journalier 450 m³/jour
- Débit de pointe 50 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 110 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 100 kg/jour

3.5.4.3 Niveau de rejet

La station ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral particulier. La situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Paramètres	Concentration maximale sur 24 heures (mg/L)	Rendement
MES	30	90%
DBO ₅	15	80%
DCO	50	75%
NTK	10	-
NGL (*)	20	-
Pt	2 1,5 (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	80%

(*) moyenne annuelle

Tableau 15 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE

3.5.4.4 Résultats d'exploitation 2018

Paramètres	Flux moyen en entrée (Kg/j)	Concentration moyenne en sortie (mg/L)	Flux moyen en sortie (Kg/j)	Rendement moyen
DBO ₅	54,51	3	0,58	99%
DCO	127,01	18,52	3,57	97%
MES	64,28	4,76	0,92	9%
NGL	22,53	6,78	1,17	95%
PT	2,12	0,54	0,09	95%

*Tableau 16 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018
STEP de CERNAY-LA-VILLE*

3.5.5 LA STEP DE LA VERRIERE / LE MESNIL-SAINT-DENIS

3.5.5.1 Présentation

La STEP de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis présente une capacité nominale de 18 000 EH. Mise en service en 1963, elle est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boues se compose d'un silo épaisseur, d'une lagune et d'un réseau d'épandage.

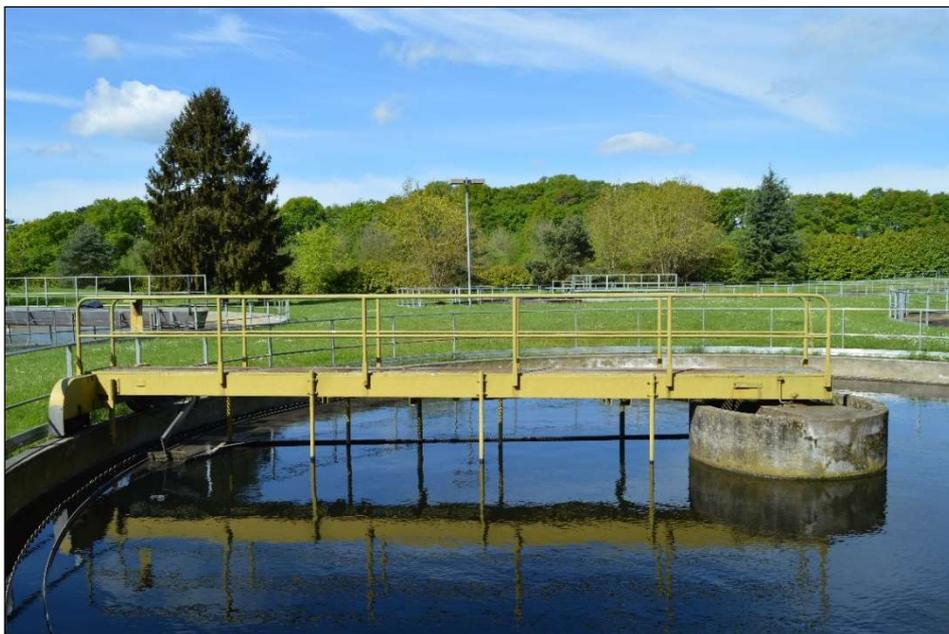


Figure 9 : Photo STEP de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis (clarificateur)

3.5.5.2 Caractéristiques techniques

- Débit nominal journalier 4 000 m³/jour
- Débit horaire de pointe 167 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO₅ 1 080 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 1 200 kg/jour

3.5.5.3 Niveau de rejet

Paramètres	Concentration maximale sur 24 heures (mg/L)	Rendement
MES	20	97,5%
DBO ₅	15	96,0%
DCO	72	95,8%
NTK	9,44	96,1%
NGL (*)	12,6	91,5%
Pt	2	87,5%

(*) moyenne annuelle

Tableau 17 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de LA VERRIERE / LE MESNIL-SAINT-DENIS

3.5.5.4 Résultats d'exploitation 2018

Paramètres	Concentration moyenne en entrée (mg/L)	Flux moyen en entrée (Kg/j)	Concentration moyenne en sortie (mg/L)	Flux moyen en sortie (Kg/j)	Rendement moyen
DBO5	163	370	10	20	93%
DCO	544	1238	107	209	85%
MES	268	608	82	159	74%
NTK	66	150	11	21	86%
NH4	45	102	3	6	84%
NGL	67	152	16	31	80%
PT	7,5	17,1	4,6	9,0	47%

*Tableau 18 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2018 au 31/12/2018
STEP de LA VERRIERE / LE MESNIL-SAINT-DENIS*

4. TARIFICATION

4.1 LES MODALITES DE TARIFICATION

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement.

La facture est établie en fonction de la consommation du foyer, avec une part variable (prix au m³ d'eau consommé) et une part fixe (l'abonnement). La facture se compose de trois parties :

- La partie « distribution de l'eau » correspondant aux frais mis en œuvre pour la production et la distribution d'eau potable.
- La partie « collecte, transport et traitement des eaux usées » correspondant aux frais mis en œuvre pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées/
- La partie « organismes publics » destinée à :
 - o L'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec une redevance pour pollution de l'eau, payée par tous les abonnés à l'eau potable et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, acquittée par les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement²,
 - o Les Voies Navigables de France³.

4.2 LE DETAIL DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT »

4.2.1 LA REDEVANCE « COLLECTE »

Pour les communes ayant choisi de transférer leur compétence collecte au SIAHVY, le Comité syndical vote le montant de la redevance « collecte ».

Elle a été fixée à 0,1648 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville, Saint-Lambert-des-Bois et Saint-Forget.

Elle a été fixée à 1,0529 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la commune de Senlis⁴.

Elle a été fixée à 0,520 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Elle a été fixée à 0,5107 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

² Etablissement public d'Etat, l'AESN a pour rôle, dans le bassin Seine-Normandie, d'élaborer des programmes de bassin destinés à protéger durablement la ressource en eau et le milieu naturel, en apportant des aides financières et techniques aux acteurs du bassin. Ses ressources sont constituées de redevances perçues principalement auprès des consommateurs d'eau.

³ Etablissement public d'état, VNF gère, exploite, modernise et développe le réseau français de voies navigables.

⁴ Et Le Comité syndical a voté le 31 janvier 2017, le montant de la redevance assainissement de la commune de Senlis. Des investissements étant nécessaires pour créer le service d'assainissement collectif communal, et afin d'éviter une augmentation excessive du prix du service tant pour les usagers de la commune que pour les usagers des communes qui ont déjà confié la compétence collecte au SIAHVY, une étude a été menée et a permis de fixer les conditions d'harmonisation de la redevance assainissement au cours des 10 années à venir sur Senlis.

4.2.2 LA REDEVANCE « TRANSPORT »

Le Comité syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ».

Elle a été fixée à 0,4645 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

4.2.3 LA REDEVANCE « EPURATION »

Le Comité syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ».

Elle a été fixée à 0,5410 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour la station d'épuration de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis.

Elle a été fixée à 0,1648 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2018 pour Boullay-les-Troux (bourg), Cernay-la-Ville, Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (bourg), et Saint-Forget (rue de la Mairie).

4.2.4 LES AUTRES REDEVANCES « ASSAINISSEMENT »

4.2.4.1 La redevance « assainissement » du Syndicat de l'Orge

Les eaux transitant dans les collecteurs intercommunaux du SIAHVY se déversent dans les réseaux du Syndicat de l'Orge, qui lui assure le transport des eaux usées vers la station d'épuration de VALENTON.

Le SIAHVY verse une participation annuelle au titre de l'entretien des ouvrages et au remboursement des annuités de l'emprunt pour le doublement du collecteur de la Vallée de l'Orge. Cette participation est calculée selon les volumes d'eaux transitant dans les collecteurs et les kilomètres de réseaux empruntés. Elle est comprise dans la redevance « transport et traitement » du SIAHVY.

4.2.4.2 La redevance « assainissement » du SIAAP

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) finance, renouvelle, entretient et exploite les collecteurs interdépartementaux et la station d'épuration de Valenton ou Seine-Amont.

La redevance « transport et épuration » a été fixée par le SIAAP à 0,620 € HT/m³ en 2018.

4.2.4.3 Récapitulatif

Le tableau n°21 indique le montant de la redevance « assainissement » pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³ en 2018.

Prix pour une consommation moyenne annuelle de 120 m ³			
Collecte des eaux usées*	Part Collectivité	Le Mesnil-Saint-Denis	61,28 €
		Saint-Rémy-les-Chevreuse	62,40 €
		Senlis	126,35 €
		Autres communes du SIAHVY	19,78 €
	Part Déléataire	Dampierre-en-Yvelines	52,96 €
		Saint-Rémy-les-Chevreuse	56,70 €
		Le Mesnil-Saint-Denis	30,02 €
		Autres communes du SIAHVY	62,95 €
T transport des eaux usées	Part Collectivité		55,74 €
	Part Déléataire		24,38 €
Epuración des eaux usées	Part Collectivité	STEP La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis	64,92 €
		Autres STEP locales**	74,40 €
	Part Déléataire	Autres STEP locales**	24,38 €
	Part SIAAP	STEP de Valenton	74,40 €

*Communes ayant transférées leur compétence collecte en 2018 : Boullay-les-Troux, Cernay-la-Ville, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville, Le-Mesnil-Saint-Denis, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Forget, et Saint-Rémy-lès-Chevreuse. **Autres STEP locales : Boullay-les-Troux (bourg), Cernay-la-Ville, Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (bourg), et Saint-Forget (rue de la Mairie).

Tableau 19 : Redevance « assainissement » pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ en 2018

Pour les communes qui ont choisi de conserver leur compétence « collecte », le montant de la part « collecte » est voté par le conseil municipal. Dans le cas où la commune délègue son service, le montant de la part allouée à l'exploitation est fixé selon les clauses du contrat d'affermage.

5. LE BUDGET DU SERVICE EN 2018

5.1 LES RECETTES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

En 2018, le montant des recettes du budget assainissement M49 s'élève à 16,4 millions d'euros.

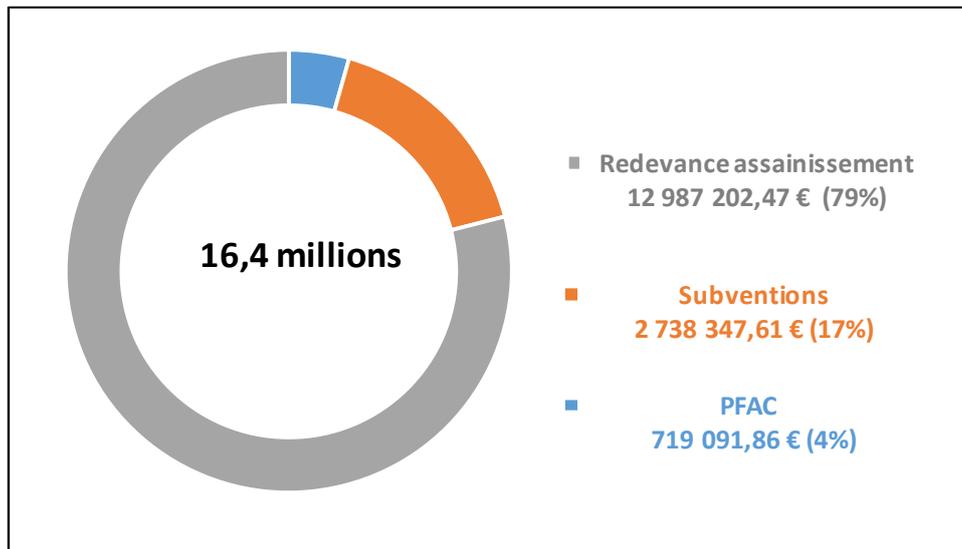


Figure 10 : Les recettes du budget assainissement en 2018

5.1.1 LES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

En 2018, les redevances d'assainissement ont représenté 79% des recettes du budget M49, soit 12 987 k€ HT.

5.1.2 LES SUBVENTIONS

En 2018, les subventions ont représenté 17% des recettes du budget M49, soit 2 738 k€ HT.

Le tableau ci-après présente le montant des subventions pour chaque opération.

OPERATION	Subventions
TOTAL	2 738 347,61 €
Art. - 13111 Agence de l'eau	1 525 383,00 €
Op. - 012011 MOE STEP BOULLAY	46 254,00 €
Op. - 020301 GOMETZ-VILLE STEP (AMO)	21 273,00 €
Op. - 020302 GOMETZ-VILLE ETUDE STEP	121 223,00 €
Op. - 062011 REJET INDUST. ZONE INDUST	191 786,00 €
Op. - 092011 DAMPIERRE -HAMEAUX MOUSSEAUX & CHAMP-ROMERY	115 631,00 €
Op. - 970131 ST LAMBERT - MAITRISE OEUVRE STEP	4 207,00 €
Op. - 970151 GOMETZ-LA-VILLE-REHAB RESEAU DE COLLECTE	54 493,00 €
Op. - 970152/1 BOULLAY/CHEMIN VERT	32 529,00 €
Op. - 970153 BURES - RESIDENCE LES JARDINS DE BURES	9 544,00 €
Op. - 970154 LONGJUMEAU - REHAB COL INTERC RUE LEONTINE SOHIER	217 125,00 €
Op. - 970164 SAVIGNY/EPINAY PETITS & GRANDS VAUX REHAB & DEVOI	124 350,00 €
Op. - 970166-2 SENLISSE BOURG TRANCHE 2	88 261,00 €
Op. - 970167 GOMETZ LA VILLE - DOMAINE DE MONT VOISIN	2 056,00 €
Op. - 970169 DAMPIERRE-EN-YVELINES-REHAB RESEAU MAINCOURT	20 207,00 €
Op. - 970170 DAMPIERRE-EN-YVELINES-CREAT RESEAU LIAISON HAMEAU	213 000,00 €
Op. - 970171 CREATION RESEAU ASST ST REMY	41 775,00 €
Op. - 970175 Dampierre ANC	6 432,00 €
Op. - 970176 Mesnil St Denis Bourg	23 461,00 €
Op. - 970178 St Forget Création rue de la Roncerie	5 235,00 €
Op. - 970180 DAMPIERRE COLLECTE DIVERS RUES	22 934,00 €
Op. - 9711 AMELIORATION AUTOSURVEILLANCE	163 607,00 €
Art. - 1312 Régions	136 541,39 €
Op. - 012012 RACCORDEMENT MOULIN ET BAT MUNICIPAUX	5 667,36 €
Op. - 020302 GOMETZ-VILLE ETUDE STEP	114 018,50 €
Op. - 9711 AMELIORATION AUTOSURVEILLANCE	16 855,53 €
Art. - 1313 Départements	780 733,22 €
Op. - 012011 MOE STEP BOULLAY	41 703,66 €
Op. - 012012 RACCORDEMENT MOULIN ET BAT MUNICIPAUX	1 800,00 €
Op. - 020302 GOMETZ-VILLE ETUDE STEP	50 125,53 €
Op. - 062011 REJET INDUST. ZONE INDUST	15 298,00 €
Op. - 970151 GOMETZ-LA-VILLE-REHAB RESEAU DE COLLECTE	41 556,05 €
Op. - 970154 LONGJUMEAU - REHAB COL INTERC RUE LEONTINE SOHIER	30 803,48 €
Op. - 970164 SAVIGNY/EPINAY PETITS & GRANDS VAUX REHAB & DEVOI	49 890,00 €
Op. - 970166 SENLISSE - BOURG - TRANCHE 1	76 778,00 €
Op. - 970166-2 SENLISSE BOURG TRANCHE 2	115 868,00 €
Op. - 970167 GOMETZ LA VILLE - DOMAINE DE MONT VOISIN	3 372,00 €
Op. - 970170 DAMPIERRE-EN-YVELINES-CREAT RESEAU LIAISON HAMEAU	300 696,00 €
Op. - 9711 AMELIORATION AUTOSURVEILLANCE	52 842,50 €
Art. - 1314 Communes	295 690,00 €
Op. - OPNI Opération non individualisée	295 690,00 €

Tableau 20 : Montant des subventions pour chaque opération

5.1.3 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2018, les recettes de PFAC et de la participation EU-AD ont représenté 4% des recettes du budget M49 soit 719 k€ HT.

Les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont fixés de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SIAHVY.

Pour mémoire, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Contrairement à la PRE qui était exigible de la déclaration d'ouverture du chantier, la PFAC est déconnectée de l'urbanisme et celle-ci est perçue une fois le raccordement effectif de l'immeuble concerné.

Les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2018 jusqu'au 27 juin 2018 sont les suivants :

NATURE CONSTRUCTION	TARIFS
Logements, équipements et activités commerciales, bureaux, ateliers...	12,67 €/m ² de surface de Plancher
Entrepôts	6,337€/m ² de surface de Plancher
Box pour station de lavage	1266 €/box

Tableau 21 : Montant de la PFAC en 2018 jusqu'au 27 juin 2018

Par délibération en date du 27 juin 2018, une réforme du calcul des participations en matière d'assainissement a été adoptée.

Il a été décidé d'une nouvelle modalité de calcul de la participation EU-AD (participation pour le déversement d'eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique), exigible à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Il est précisé que deux types de reversement subsistent, soit lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur :

- Communal, alors la commune perçoit 100% de la participation (qu'il s'agisse de la PFAC ou de la participation EU-AD) et en reverse 40% au SIAHVY.
- Intercommunal et réseaux communaux transférés au SIAHVY, le SIAHVY perçoit directement 100% de la participation (qu'il s'agisse de la PFAC ou de la participation EU-AD).

Les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à partir du 27 juin 2018 sont les suivants :

NATURE CONSTRUCTION	TARIFS
Sur le réseau existant	12,67 €/m ² de surface de plancher dès le 1 ^{er} m ² de surface de plancher construit
Extension du réseau d'assainissement et immeubles préexistants (conditions cumulatives)	12,67 €/m ² de surface habitable dès le 1 ^{er} m ² de surface habitable

Tableau 22 : Montant de la PFAC en 2018 à partir du 27 juin 2018

Les montants de la participation EU-AD à partir du 27 juin 2018 sont les suivants :

NATURE CONSTRUCTION	TARIFS
Sur le réseau existant	12,67 €/m ² de surface de plancher dès le 1 ^{er} m ² de surface de plancher au bénéfice du SIAHVVY
Extension du réseau d'assainissement et immeubles préexistants (conditions cumulatives)	12,67 €/m ² de surface habitable dès le 1 ^{er} m ² de surface habitable au bénéfice du SIAHVVY

Tableau 23 : Montant de la participation EU-AD en 2018 à partir du 27 juin 2018

5.2 LA DETTE

5.2.1 DETTE EN CAPITAL

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette est de 6 305 932,54 €.

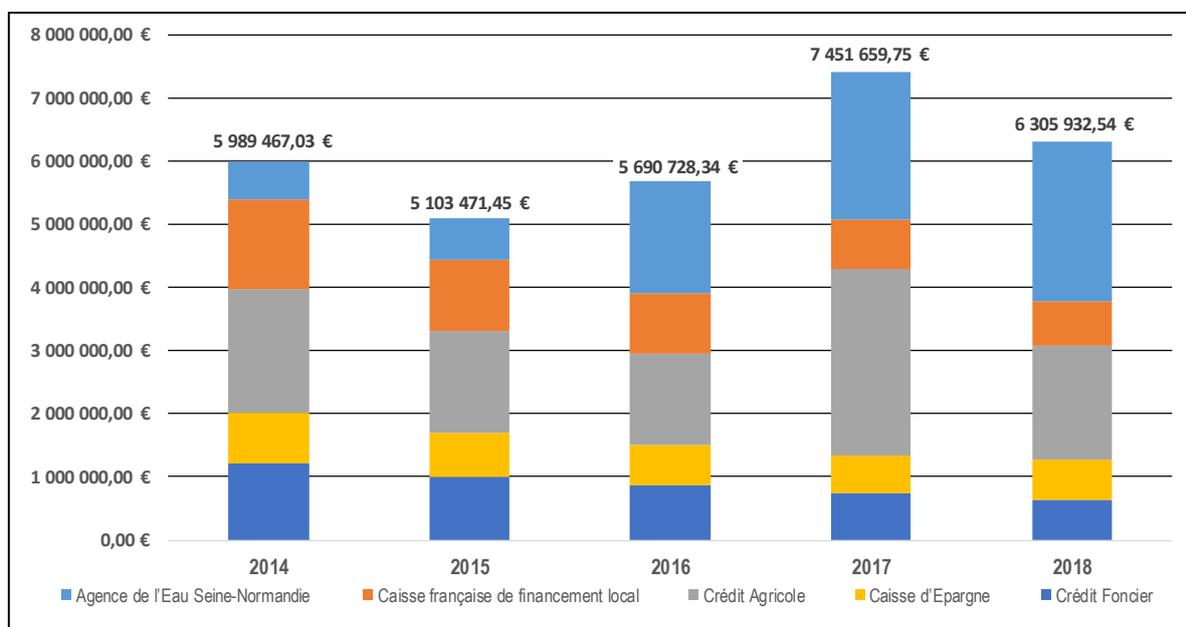


Tableau 24 : Evolution de la dette pour les 5 dernières années – Budget M49

Pour le SIAHVY, la durée d'extinction de la dette (ou encours de la dette sur l'épargne brute ou encore capacité d'autofinancement) est de 1,35 an (M49).

Ce ratio doit être mis en relation avec la durée de vie des investissements. En effet, la collectivité doit pouvoir se désendetter avant la fin de vie des investissements. Aussi, une durée de 1 an est très convenable, au regard des investissements réalisés qui ont des durées de vie importantes, par exemples :

- Le matériel et l'installation électromécanique sont amortis sur 20 ans.
- Les réseaux d'assainissement intercommunaux sont amortis sur 60 ans.

5.2.2 LES ANNUITES

En 2018, le montant total des annuités s'élève à 808 864,27 €.

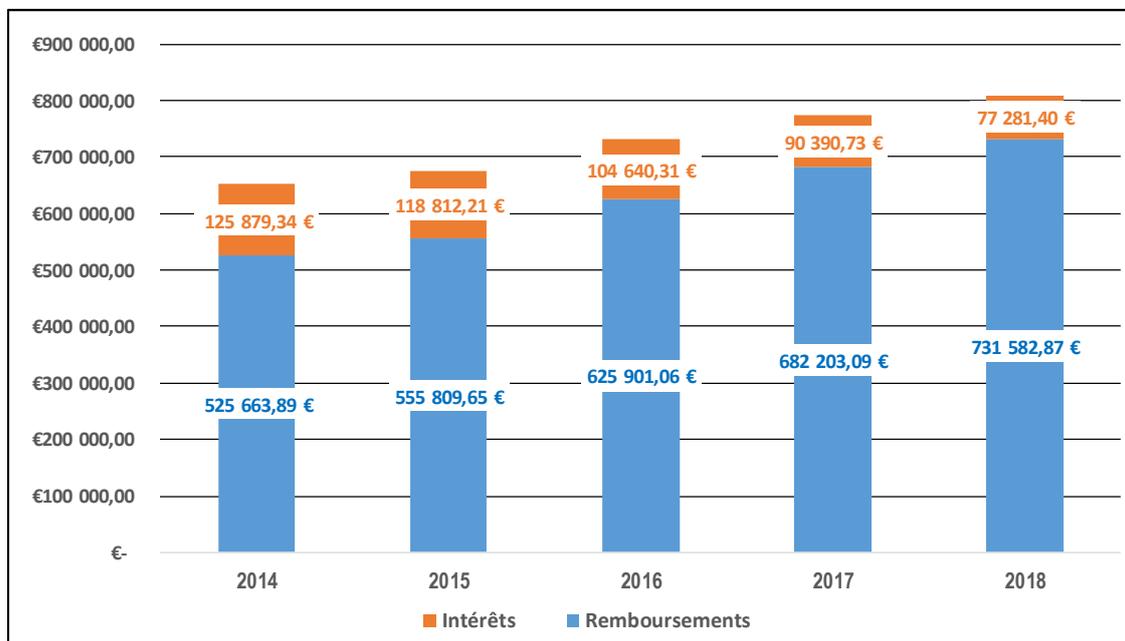


Figure 11 : Evolution des annuités pour les 5 dernières années

6. LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par le décret du 2 mai 2007. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les résultats pour l'année 2018 sont présentés ci-après pour chacun des contrats de délégation de service ou d'exploitation.

6.1 TRANSPORT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	267475	264251	Nombre	A
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	53	53	Nombre	A
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	27,3	47,49	TMS	A
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	cf. chapitre 4 : Tarification			
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,4	87,9	%	A
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	valeur de 0 à 120	A
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€/m ³	A
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,01	0,01	Nombre / 1000 hab. desservis	A
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,2	5,2	Nombre / 100 km	A
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ND	ND	%	
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	110	valeur de 0 à 120	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,35	année	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,85	1,17	%	A
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	17,86	0,56	Nombre / 1000 abonnés	A

ND : non défini

Tableau 25 : Indicateurs réglementaires DSP transport, collecte et épuration - SUEZ

6.2 COLLECTE DES EAUX USEES DE DAMPIERRE-EN-YVELINES

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	863	863	Nombre	A
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	Nombre	A
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	ND	ND	TMS	A
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	cf. chapitre 4 : Tarification			
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81,4	81,2	%	A
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	valeur de 0 à 120	A
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	ND	ND	%	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€/m ³	A
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 hab. desservis	A
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	Nombre / 100 km	A
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ND	ND	%	
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100	valeur de 0 à 120	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,35	année	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,95	2,03	%	A
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	10	0	Nombre / 1000 abonnés	A

ND : non défini

Tableau 26 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées de Dampierre-en-Yvelines - SUEZ

6.3 COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	7878	7897	Nombre	A
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3	Nombre	A
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	ND	ND	TMS	A
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	cf. chapitre 4 : Tarification			
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,8	99	%	A
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	valeur de 0 à 120	A
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU			Oui/Non	A
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	ND	ND	%	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€/m ³	A
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 hab. desservis	A
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,4	3,4	Nombre / 100 km	A
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ND	ND	%	
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	établi par la police de l'eau		Oui/Non	A
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	100	valeur de 0 à 120	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,35	année	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,35	0,93	%	A
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	26,55	1,43	Nombre / 1000 abonnés	A

ND : non défini

Tableau 27 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse - SUEZ

6.4 COLLECTE DES EAUX USEES DU MESNIL-SAINT-DENIS

Thème	Type	Code	Libellé	2018	Unité	Degré de fiabilité
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6611	Nombre	A
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	Nombre	A
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	ND	TMS	A
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	cf. chapitre 4 : Tarification		
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	ND	%	A
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93	valeur de 0 à 120	A
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	établi par la police de l'eau	Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		Oui/Non	A
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	ND	%	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³	A
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 hab. desservis	A
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,4	Nombre / 100 km	A
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ND	%	
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	établi par la police de l'eau	Oui/Non	A
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	valeur de 0 à 120	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,35	année	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,04	%	A
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	0	Nombre / 1000 abonnés	A

ND : non défini

Tableau 28 : Indicateurs réglementaires DSP collecte des eaux usées du Mesnil-Saint-Denis - SAUR

6.5 EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE LA VERRIERE - LE MESNIL-SAINT-DENIS

Thème	Type	Code	Libellé	2018	Unité	Degré de fiabilité
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	ND	Nombre	A
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	ND	Nombre	A
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	103,9	TMS	A
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	cf. chapitre 4 : Tarification		
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	ND	%	A
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	ND	valeur de 0 à 120	A
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	établi par la police de l'eau	Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		Oui/Non	A
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		Oui/Non	A
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	ND	€/m ³	A
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	ND	Nombre / 1000 hab. desservis	A
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	ND	Nombre / 100 km	A
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	ND	%	
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	établi par la police de l'eau	Oui/Non	A
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	ND	valeur de 0 à 120	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,35	année	A
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND	%	A
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	ND	Nombre / 1000 abonnés	A

ND : non défini

Tableau 29 : Indicateurs réglementaires contrat d'exploitation STEP de La Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis - VEOLIA

7. LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ». Il est également appelé assainissement individuel ou autonome.

Ce type d'assainissement est reconnu par la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que par les lois sur l'eau des 3 janvier 1992 et 30 décembre 2006 comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé. Bien conçu et correctement entretenu, il permet de protéger correctement le milieu naturel.

Les articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales définissent les compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. Par application de ses dispositions, elles ont ainsi l'obligation :

- D'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui consiste en :
 - o Une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.
 - o Un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres.
- De délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme qui peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées.

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le SIAHVY a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par délibération en 2007.

7.1 LE SPANC INTERCOMMUNAL

27 communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif au SIAHVY selon le tableau ci-après.

La dernière, ayant transféré la compétence au SIAHVY à compter du 1^{er} janvier 2018, est la commune du Mesnil-Saint-Denis.

Ville	Délibération SPANC	Département
CHATEAUFORT	27 mars 2008	Yvelines
CHOISEL	7 décembre 2007	Yvelines
DAMPIERRE-EN-YVELINES	25 janvier 2008	Yvelines
LE MESNIL-SAINT-DENIS	12 décembre 2017	Yvelines
LEVIS-SAINT-NOM ⁵	convention	Yvelines
SAINT-FORGET	19 février 2008	Yvelines
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	4 février 2008	Yvelines
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	23 janvier 2008	Yvelines
SENLISSE	21 décembre 2007	Yvelines
BALLAINVILLIERS	15 janvier 2008	Essonne
BOULLAY-LES-TROUX	28 janvier 2008	Essonne
BURES-SUR-YVETTE	24 octobre 2008	Essonne
CHAMPLAN	17 janvier 2008	Essonne
CHILLY-MAZARIN	21 février 2008	Essonne
EPINAY-SUR-ORGE	14 février 2008	Essonne
GOMETZ-LA-VILLE	12 décembre 2017 ⁶	Essonne
GOMETZ-LE-CHATEL	13 février 2008	Essonne
LA VILLE-DU-BOIS	11 juin 2010	Essonne
LES ULIS	26 janvier 2008	Essonne
LONGJUMEAU	1 ^{er} décembre 2014	Essonne
ORSAY	22 septembre 2016	Essonne
PALaiseAU	28 mai 2008	Essonne
SAINT-AUBIN	4 mars 2008	Essonne
SAULX-LES-CHARTREUX	5 février 2008	Essonne
VILLEBON-SUR-YVETTE	31 janvier 2008	Essonne
VILLEJUST	22 juin 2009	Essonne
VILLIERS-LE-BACLE	29 janvier 2008	Essonne

Tableau 30 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY

7.2 LES MISSIONS DU SPANC

7.2.1 POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NEUFS

7.2.1.1 Le contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

⁵ La commune de Lévis-Saint-Nom n'est pas adhérente au SIAHVY. Elle a néanmoins souhaité que le SPANC du SIAHVY réalise les contrôles sur son territoire. Une convention entre le SIAHVY et la commune a été signée en 2009.

⁶ Date de l'avenant au contrat de DSP SIAHVY.

7.2.1.2 Le contrôle de bonne exécution

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

7.2.2 POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

7.2.2.1 Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Il est réalisé tous les 4 ans. Il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

7.2.2.2 Les diagnostics immobiliers lors des ventes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans. Ce contrôle est effectué par le SPANC intercommunal. Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, indique les travaux à réaliser. Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité (article L.271-4 du Code de la construction).

Un marché de prestations de services auprès de la société SUEZ Eau France a été conclu par le SIAHVY pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} décembre 2014, qui consiste à :

- Diagnostiquer les installations existantes sur le périmètre du syndicat (contrôles initiaux et périodiques),
- Assurer les diagnostics des installations existantes lors des ventes immobilières.

En 2018, la durée du marché a été prolongée à compter du 1^{er} décembre 2018, de deux mois par avenant, jusqu'au 31 janvier 2019.

7.3 TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE EN 2018

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC).

Les charges du service sont essentiellement constituées de frais de personnel.

Les recettes du service comprennent uniquement les redevances facturées à l'issue des contrôles de l'ANC (installations neuves et anciennes).

Lors de la délibération du Comité syndical en date du 16 avril 2015, le montant des redevances d'assainissement non collectif a été fixé forfaitairement de la façon suivante :

- Pour les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de conception-implantation : 55,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 145,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement ou transaction immobilière : 160,00 € TTC.

- Pour les bâtiments autres que les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de conception-implantation : 110,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 290,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement : 320,00 € TTC.

7.4 LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

7.4.1 LE NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIES

En 2018, les installations d'ANC sur le bassin versant sont estimées à 763. Ce recensement, établi dans un premier temps selon les données d'abonnés « eau potable » des communes, est fiabilisé progressivement via la mise en œuvre des contrôles de ces installations.

7.4.2 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Les communes étant compétentes pour la collecte des eaux usées sur leur territoire, ce sont à elles d'initier la réalisation de leur schéma directeur d'assainissement, permettant de dégager des hypothèses d'assainissement envisageables sur leur territoire.

Les 10 communes ayant transféré leur compétence « assainissement collectif » au SIAHVY disposent d'un SDA. L'adoption du zonage d'assainissement est de la compétence stricte de la commune.

7.4.3 CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

Après sept années de fonctionnement du SPANC, il s'avérait que les absences des usagers à un rendez-vous étaient fréquentes, impliquant des frais de déplacement importants. Depuis 2014, en cas d'absence au deuxième rendez-vous fixé par lettre recommandée avec accusé de réception, les frais de déplacement et de gestion sont facturés. Le tarif est fixé à la moitié du montant du coût forfaitaire correspondant à la visite.

7.4.4 ANALYSE DE LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES CONTROLEES EN 2018

21% sont conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 : les installations d'assainissement non collectif sont constituées d'un prétraitement suivi d'un système de traitement.

79% des installations sont non conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 : pour les habitations concernées, le système d'assainissement, lorsqu'il existe, est partiel et son fonctionnement aléatoire. La réhabilitation des installations est nécessaire et demandée par le SPANC.

7.4.5 CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF

En 2018, 6 installations ont fait l'objet d'un contrôle de conception-implantation et de bonne exécution des travaux.

7.5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.5.1 LE TAUX DE CONFORMITE

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Il correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb total d'installations contrôlées dans l'année considérée	30	79	63	68	37	44	25	66	44	61	76
Nb d'installations contrôlées jugées conformes par le service à la fin de l'année considérée	12	15	-	7	12	12	8	26	9	20	21
Nb total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	52	131	194	263	300	332	357	423	467	528	604
Taux de conformité sur l'année considérée	33%	24%	16%	15%	17%	27%	32%	40%	21%	33%	28%
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	23%	21%	14%	13%	15%	17%	18%	22%	22%	23%	24%

Tableau 31 : Tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif

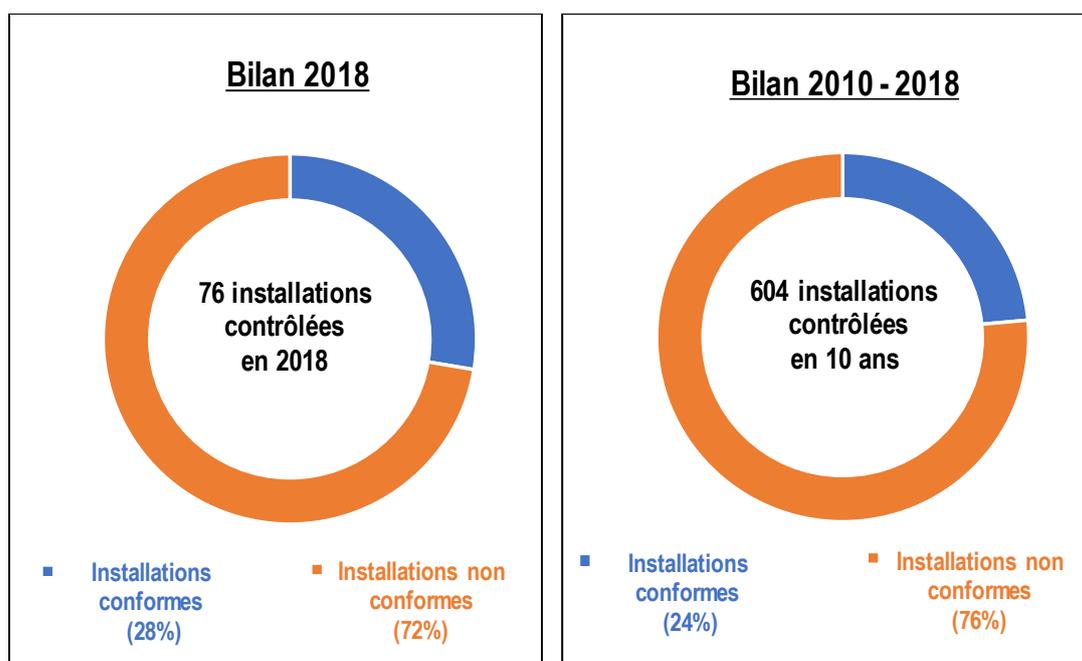


Figure 12 : Taux de conformité ANC

7.5.2 L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANC

La valeur de cet indice, défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est comprise entre 0 et 140, avec un seuil de 100 points correspondant aux éléments obligatoires de mise en œuvre du service.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du SPANC	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans avec délivrance de rapports de vérification	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations avec délivrance de rapports de visite	Oui	30	30
B – Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitations des installations	Oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
TOTAL			140	120

Tableau 32 : Tableau récapitulatif des indicateurs techniques descriptifs des services et performances énoncés dans le décret du 2 mai 2007 n°2007-675

8. LES PROJETS INSCRITS AU BUDGET 2019

Le tableau ci-dessous présente les opérations qui ont été inscrites au budget 2019. Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations.

LIBELLE DE L'OPERATION		PROPOSITION HT	PROPOSITION TTC
STATIONS D'EPURATION			
Le Mesnil-Saint-Denis - Construction d'une nouvelle unité de traitement	AMO + Etudes d'avant-projet + RSDE	400 000 €	480 000 €
Saint-Lambert-des-Bois - Création d'une unité de traitement	Travaux	150 000 €	180 000 €
RESEAUX DE TRANSPORT			
Antennes Chilly-Mazarin/Morangis	Etudes d'avant-projet	100 000 €	120 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Réhabilitation - Antenne de Maincourt	Poste de refoulement : MOE + travaux	45 000 €	54 000 €
Gif-sur-Yvette - Réhabilitation - Rue Fernand Léger	Etudes d'avant-projet + travaux	160 000 €	192 000 €
Orsay - Réhabilitation - Avenue De Lattre de Tassigny et Rue de Versailles	Travaux	500 000 €	600 000 €
Orsay/Palaiseau/Millebon-sur-Yvette - Dévoisement - Secteur des 9 Arpents	MOE	300 000 €	360 000 €
Savigny-sur-Orge - Dévoisement - Quartier de Grands Vaux	Travaux	1 100 000 €	1 320 000 €
Villejust - Dévoisement - Secteur des 2 Lacs	Travaux	400 000 €	480 000 €
Ouvrages intercommunaux - Divers	Travaux	250 000 €	300 000 €
RESEAUX DE COLLECTE			
Dampierre-en-Yvelines - Création/Réhabilitation - Diverses rues	Travaux	550 000 €	660 000 €
Gometz-la-Ville - Réhabilitation - Diverses rues	Etudes d'avant-projet + travaux	1 000 000 €	1 200 000 €
Le Mesnil-Saint-Denis - Réhabilitation - Diverses rues	Etudes d'avant-projet + travaux	666 667 €	800 000 €
Saint-Lambert - Création - Bourg	AMO	50 000 €	60 000 €
Saint-Remy-les-Chevreuse - Création - Diverses rues	Travaux	1 700 000 €	2 040 000 €
AUTRES			
SIAHVY - Régularisation des rejets industriels	Etude	100 000 €	120 000 €
TOTAL		7 471 667 €	8 966 000 €

Tableau 33 : Projets programmés en 2019

9. LES FAITS MARQUANTS DE 2018

9.1 ETUDES

9.1.1 ETUDE DE REGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES

9.1.1.1 Raccordements des activités économiques

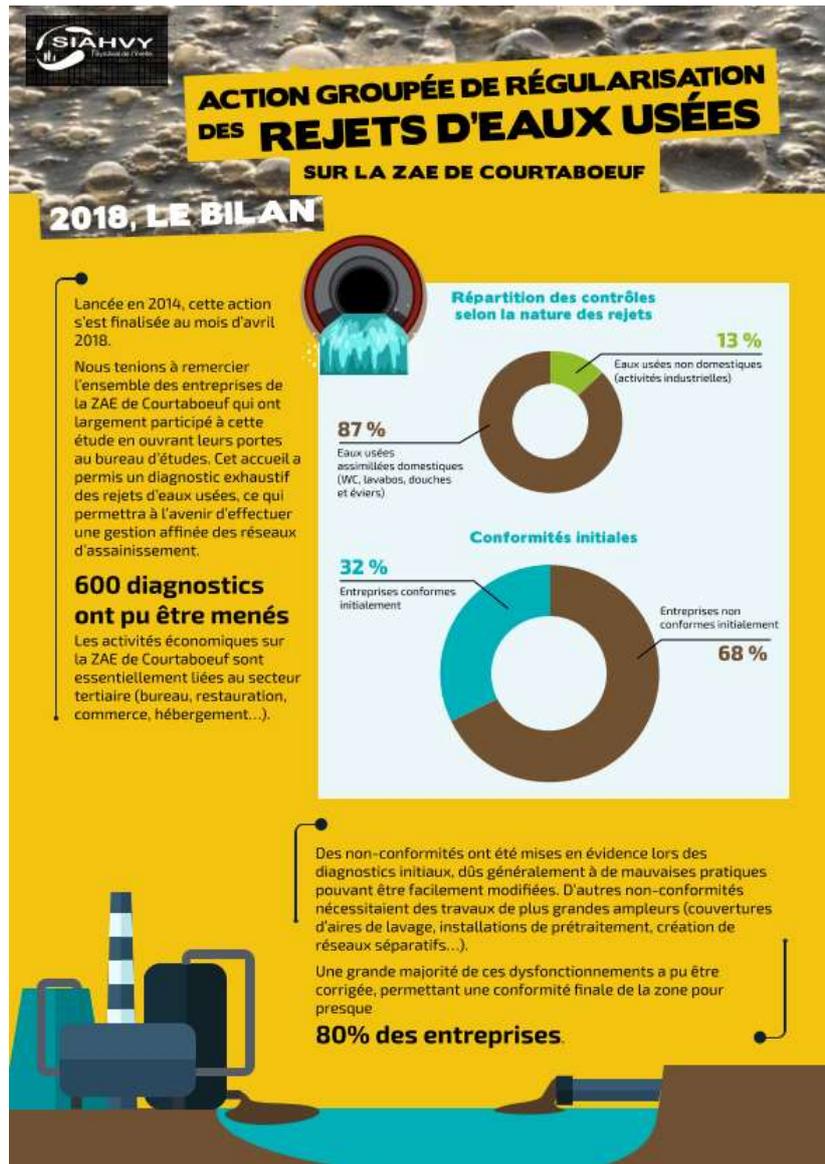


Figure10 : Plaquette bilan - ZAE Courtabœuf

Lancée en 2014, l'action groupée pour la régularisation des rejets d'eaux usées sur la ZAE de Courtabœuf s'est achevée au mois d'avril 2018. Cette étude a permis le diagnostic initial de 600 bâtiments ce qui correspond à la quasi-totalité de la ZAE de Courtabœuf. 32% des établissements se sont révélés conformes au démarrage de l'action. Ce taux a augmenté jusqu'à 80% à l'issue en 2018.



Figure 11 : Macaron autocollant adressé aux établissements conformes en 2018

Les établissements encore non conformes à la fin de l'étude continuent d'être suivis et accompagnés, par la cellule Animation Industriels du SIAHVY, pour la perception d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et jusqu'à l'obtention de la conformité.

Fin 2017, le SIAHVY a lancé une nouvelle action groupée pour la régularisation des rejets d'eaux usées sur la zone d'activités de la Prairie à Villebon-sur-Yvette et le parc d'activités des Dévodes à Saulx-les-Chartreux. Fin 2018, 43 des 62 établissements recensés avait fait l'objet d'un contrôle initial de leurs rejets d'eaux usées. Plus de 90% d'entre eux présentaient une anomalie et ont fait l'objet d'une demande de mise en conformité.

9.1.2 ETUDES PREALABLES A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR RESEAUX

En 2018, le SIAHVY a engagé différentes études préalables à la réalisation de travaux sur son territoire, en complément des investigations fixées annuellement aux contrats d'exploitation.

9.1.2.1 Réseaux de collecte communaux

Commune	Linéaire	Diamètre	Objet
Dampierre-en-Yvelines Rues de la Brèche et de Fourcherolles	640 ml	Ø200	Etudes d'avant-projet de réhabilitation
Le Mesnil-Saint-Denis Avenues de Sully et Picardie	880 ml	Ø200	Etudes d'avant-projet de réhabilitation

9.1.2.2 Réseau de transport intercommunal

Commune	Linéaire	Diamètre	Objet
Chilly-Mazarin Antennes de Chilly et de Morangis	2 020 ml	Ø400 à Ø500	Etudes d'avant-projet de réhabilitation
Orsay Avenue De Lattre de Tassigny	60 ml	Ø200	Etudes d'avant-projet de renforcement
Savigny-sur-Orge Quartier de Grand Vaux	475 ml	T200	Maîtrise d'œuvre de dévoiement (cadre ANRU)
Savigny-sur-Orge RD257 et rue des Rossays	60 ml	T200	Maîtrise d'œuvre de dévoiement (cadre T12E)

9.1.2.3 Etudes diagnostics des stations d'épuration

Commune	Capacité	Objet
Boullay-les-Troux	800 EH	Essais de garanties après travaux sur filière boues
Gometz-la-Ville	1 500 EH	Analyse des risques défaillance
La Verrière - Le Mesnil-Saint-Denis	18 000 EH	Analyse des risques défaillance Audit sécurité

9.2 TRAVAUX

9.2.1 POURSUITE ET FINALISATION

La finalisation et la poursuite de travaux d'assainissement des eaux usées engagés en 2017 sous maîtrise d'ouvrage du SIAHVY sont intervenues en 2018.

9.2.1.1 Branchements privés (maîtrise d'ouvrage déléguée)

Commune	Travaux	Achèvement	Objet
Boullay-lès-Troux Rues du Chemin Vert et de la Commanderie	9 branchements	Octobre 2018	Consécutifs à l'extension du réseau de collecte

9.2.1.2 Réseaux de collecte communaux :

Commune	Linéaire	Achèvement	Objet
Senlisse Tranche technique 2 (bourg)	700 ml	Poursuite 2018	Création d'un réseau de collecte



Figure 12 : Pose de canalisation - Rue du Moulin d'Aulne à Senlisse

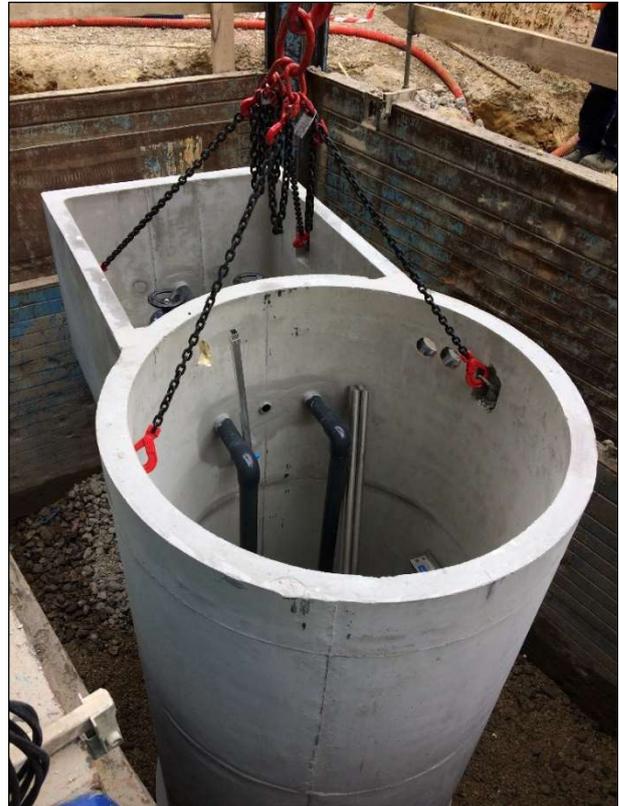


Figure 13 : Pose d'un poste de refoulement - Rue de Cernay-la-Ville à Senlisse

9.2.1.3 Stations d'épuration

Commune	Capacité	Achèvement	Objet
Boullay-les-Troux	800 EH	Juillet 2018	Optimisation de la filière boues



*Figure 14 : Bâtiment d'exploitation « boues » - Table d'égouttage combiné filtre à bandes
Station d'épuration de Boullay-lès-Troux*

9.2.2 ENGAGEMENT

Différents chantiers ont été engagés en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du SIAHVY.

9.2.2.1 Branchements privés (maîtrise d'ouvrage déléguée)

Commune	Travaux	Engagement	Objet
Senlisse Tranche technique 2 (bourg)	42 branchements	Décembre 2018	Consécutifs à la création du réseau de collecte

9.2.2.2 Réseaux de collecte communaux

Commune	Linéaire - Diamètre	Engagement	Objet
Gometz-la-Ville Rue de Frileuse	205 ml - Ø200	Septembre 2018	Dévoisement d'un réseau de collecte
Le Mesnil-Saint-Denis Chemin de Rodon	140 ml - Ø300	Juillet 2018	Réhabilitation d'un réseau de collecte
Saint-Forget Rue de la Roncerie	100 ml - Ø200	Novembre 2018	Extension d'un réseau de collecte



Figure 15 : Emprise du chantier - Rue de Frileuse à Gometz-la-Ville



Figure 16 : Emprise du chantier - Chemin de Rodon au Mesnil-Saint-Denis



*Figure 17 : Sondages de reconnaissance - Rue de la Roncerie
Saint-Forget*

9.3 AIDE AUX COLLECTIVITES

9.3.1.1 Schémas directeurs d'assainissement

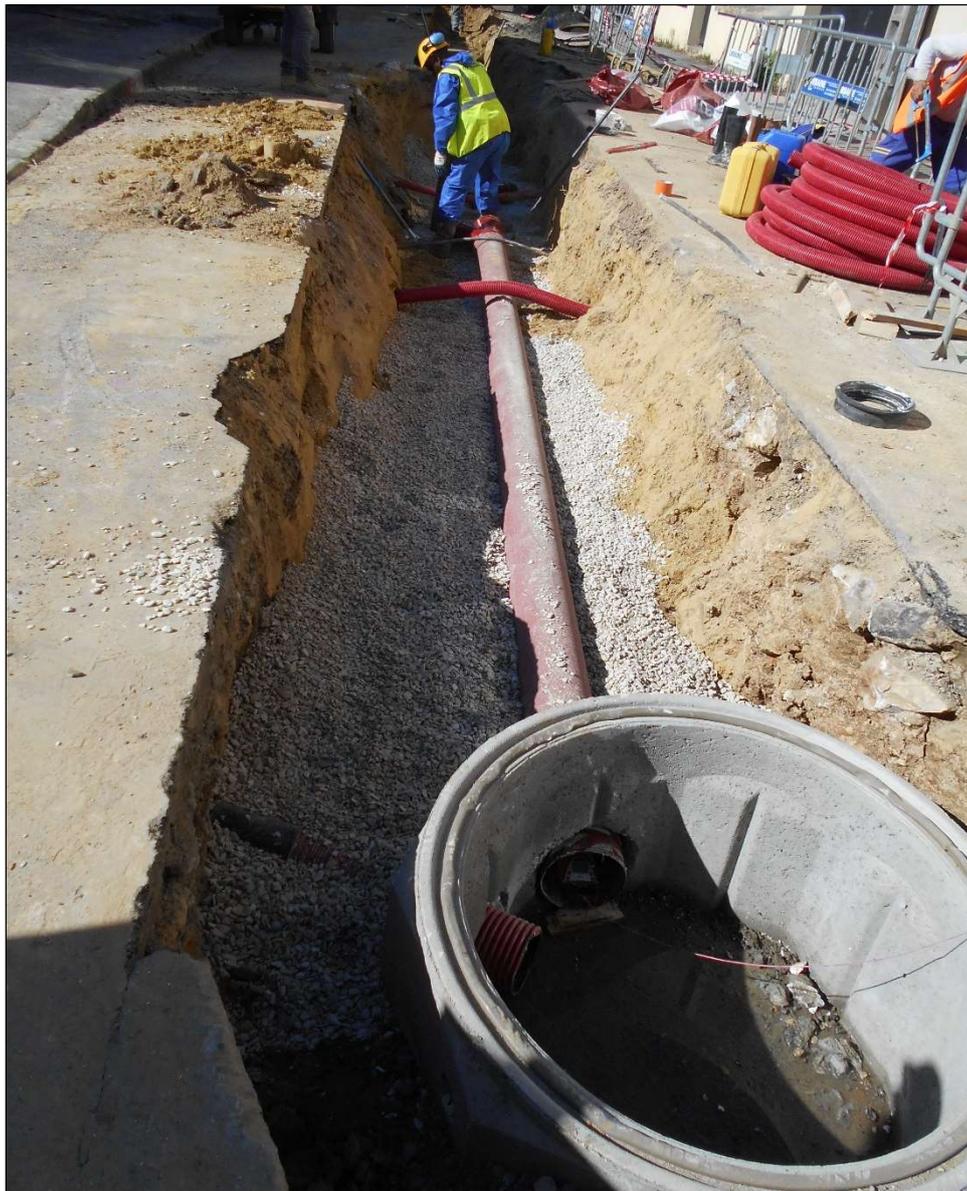
Le SIAHVY accompagne ses collectivités adhérentes dans la réalisation de leur schéma directeur depuis l'élaboration des pièces de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études jusqu'à l'adoption de leurs zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Commune	Démarrage	Avancement à fin 2018
Champlan	2014	Dossier d'enquête publique pour les zonages d'assainissement (version provisoire)
Chilly-Mazarin	2015	Caractérisation du patrimoine assainissement communal
Saint-Jean-de-Beauregard	2014	Engagement de la procédure pour la mise à l'enquête publique pour les zonages d'assainissement
Villejust	2014	Engagement de la procédure pour la mise à l'enquête publique pour les zonages d'assainissement

9.3.1.2 Travaux d'assainissement

Le SIAHVY a assisté la commune de Ballainvilliers dans la réalisation de son projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Saint-Sauveur, l'un de ses axes principaux de circulation.

Le SIAHVY a aidé, dans un premier temps, la collectivité dans la réalisation des études préalables à la conception du projet : étude topographique, encombrement du sous-sol, étude géotechnique et enquêtes parcellaires. Dans un deuxième temps, en 2018, le SIAHVY a défini les termes techniques et financiers du projet d'assainissement et suivi l'exécution des travaux dont l'achèvement est intervenu en novembre avant que ne démarrent les travaux pour la requalification complète de la voirie.



*Figure 18 . Pose de la canalisation d'assainissement des eaux usées - Rue Saint-Sauveur
Ballainvilliers*